

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019**  
**COMPTE RENDU**

Convocation du vingt-et-un février de l'an deux mil dix-neuf, adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-sept février de l'an deux mil dix-neuf.

**ORDRE DU JOUR INITIAL**

**CULTURE - SPORTS – ASSOCIATIONS**

1. **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe : bilan des actions du local jeunesse année 2017-2018**

**URBANISME/ CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE/ COMMERCE / ARTISANAT**

2. **Plan local d'urbanisme :**
  - **Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
  - **Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**FINANCES**

3. **Débat d'orientation budgétaire 2019**
4. **Bilan annuel des acquisitions et cessions – Année 2018**
5. **Accord de principe pour la mise en place d'un éclairage public en LED sur les places centrales**
6. **Projet de rénovation et de sécurisation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade.**

**CULTURE - SPORTS – ASSOCIATIONS**

7. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / associations : mise à disposition de bâtiments communaux**
8. **Charte d'utilisation des équipements sportifs**
9. **Règlements intérieurs salles communales**

**EDUCATION – JEUNESSE**

10. **Reconduction de la convention avec l'association Média Tarn pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2018-2019 : contribution financière municipale annuelle (CFMA)**
11. **Convention dispositif « Ecole et Cinéma » avec l'association « 7<sup>ème</sup> art pour tous »**
12. **Convention avec le Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn : prestations scolaires et « Plan mercredi »**

13. Demande de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) : cellule parentalité
14. Charte qualité Plan mercredi et convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) « Plan mercredi »
15. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

Questions diverses

\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR FINAL

### URBANISME/ CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE/ COMMERCE / ARTISANAT

1. Plan local d'urbanisme :
  - Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
  - Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme

### FINANCES

2. Débat d'orientation budgétaire 2019
3. Bilan annuel des acquisitions et cessions – Année 2018
4. Accord de principe pour la mise en place d'un éclairage public en LED sur les places centrales
5. Projet de rénovation et de sécurisation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade.

### CULTURE - SPORTS – ASSOCIATIONS

6. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / associations : mise à disposition de bâtiments communaux
7. Charte d'utilisation des équipements sportifs
8. Règlements intérieurs salles communales

### EDUCATION – JEUNESSE

9. Reconduction de la convention avec l'association Média Tarn pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2018-2019 : contribution financière municipale annuelle (CFMA)
10. Convention dispositif « Ecole et Cinéma » avec l'association « 7<sup>ème</sup> art pour tous »
11. Convention avec le Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn : prestations scolaires et « Plan mercredi »
12. Demande de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) : cellule parentalité
13. Charte qualité Plan mercredi et convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) « Plan mercredi »

## 14. Compte rendu des délégations du conseil au Maire

### ➤ Questions diverses

\*\*\*\*

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.**

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, MM. André SIMON et Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX Adjointes - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Christian RABAUD.

**Excusés :** Mme Nadia OULD AMER (procuration à M. Maxime COUPEY), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Wilma AMBROGIO (procuration à Mme Sandrine DESTAILLATS) et M. Christophe LEROY (procuration à M. Julien LASSALLE).

**M. Raphaël BERNARDIN informe l'assemblée de la démission de Mme Christel CHERIE.**

**Mme Sandrine DESTAILLATS** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 mars 2019 à 18h30.

Après interrogation de l'assemblée, les élus, à l'unanimité, souhaitent voter à main levée.

**M. le Maire** observe que le secrétariat de la séance du 29 janvier 2019 était assuré par Mme Wilma AMBROGIO, laquelle est opposée à la validation du compte rendu associé, sans en préciser les raisons, alors que ces dernières lui ont été demandées. Il est pourtant nécessaire de disposer de ces observations, pour permettre à la Société en charge de la rédaction des comptes rendus de procéder aux corrections nécessaires. Pour rappel, ces derniers sont produits à l'aide d'enregistrements, qui sont vérifiés par les services municipaux.

Alors que le Service des Affaires Générales a validé le compte rendu du Conseil municipal du 29 janvier 2019, Mme Wilma AMBROGIO pour sa part ne le valide pas en l'état, sans que celle-ci justifie sa position. Aussi a-t-il été demandé au DGS, M. Marc FISCHER, de se rapprocher de cette dernière, pour qu'elle lui transmette ses remarques et observations. Il ne reste qu'à espérer que le secrétariat de séance, à l'avenir, posera moins de difficultés.

**M. Julien LASSALLE** estime que la validation des comptes rendus ne posera aucune difficulté si les membres du Conseil municipal parviennent à s'accorder sur leur contenu. Mme Wilma AMBROGIO, absente ce soir, lui a indiqué que certains passages n'étaient pas fidèles aux débats. A titre d'exemple, plusieurs interventions de M. Christophe LEROY n'ont pas été reprises dans le document. Cette situation est d'autant plus problématique que la rédaction des comptes rendus est assurée par un prestataire, et qu'en contrepartie est attendue une retranscription fidèle des échanges.

**M. le Maire** souligne que Mme Wilma AMBROGIO, en dépit des demandes qui lui ont été faites, n'a pas précisé quels étaient les passages lui posant problème. Il ne peut qu'espérer que l'opposition n'envisage pas, pour des raisons tactiques, de bloquer la diffusion des comptes rendus des réunions du Conseil municipal. En complément, les comptes rendus ne reprennent pas, au mot à mot, les débats : ils viennent en faire la synthèse. En outre, aucun compte rendu ne peut être diffusé aux citoyens avant d'avoir été validé.

En conséquence, **M. le Maire** espère que Mme Wilma AMBROGIO informera M. Marc FISCHER de ses remarques, soit oralement, soit par écrit, afin qu'elles soient prises en compte.

**M. Julien LASSALLE** précise que la position de Mme Wilma AMBROGIO n'est absolument pas mue par des considérations tactiques. Il ne demande pas que les interventions de son groupe soient reprises textuellement : il souhaite toutefois qu'elles ne soient pas supprimées. Enfin, M. LASSALLE signale que son groupe reviendra plus précisément sur les remarques que le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2019 appelle.

*L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2019 est reportée.*

**M. le Maire** observe qu'aucun représentant de la MJC n'était disponible ce jour. Aussi l'examen de ce point de l'ordre du jour doit être reporté au Conseil municipal du mois de mars.

*L'examen de ce point de l'ordre du jour est reporté.*

\*\*\*\*

## **URBANISME / CADRE DE VIE / TRANSITION ENERGETIQUE / COMMERCE / ARTISANAT**

### **1. Plan local d'urbanisme : (DL-190227-0012)**

- **Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
- **Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Au préalable, **M. le Maire** tenait à remercier M. Anthony LHERM, qui représente la société Altereo, qui accompagne, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) la commune depuis de nombreuses années.

**M. Anthony LHERM** ne reviendra pas, dans le détail, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : en effet, ce dernier a été longuement débattu, notamment à l'occasion de plusieurs réunions publiques. Il se limitera à un rappel sur les orientations générales du PADD, ainsi que sur sa traduction réglementaire.

Orientations générales

**M. Anthony LHERM** rappelle que le PADD comporte cinq axes majeurs, à savoir :

- **penser le développement urbain de Saint-Sulpice-la-Pointe dans une logique de durabilité, respectueuse du socle environnemental de la Commune**  
Cet axe renvoie à la prise en compte du caractère patrimonial, paysager et environnemental de la commune, afin de bâtir un projet de développement urbain cohérent avec ces éléments.
- **anticiper la mutation de l'espace urbain afin de modérer la consommation d'espace et de renforcer l'urbanité de la ville**  
Puisqu'il est prévu de protéger le socle environnemental du territoire de Saint-Sulpice-la-Pointe, il convient d'orienter la production de logements et l'activité économique, au sein des espaces actuellement urbanisés.
- **assurer la mise en œuvre d'une politique en matière d'habitat permettant le parcours résidentiel des saint-sulpiciens et l'accueil de nouveaux habitants**  
L'idée est de diversifier le parc de logements du territoire, de répondre aux besoins des nouveaux habitants, mais aussi des habitants actuels.
- **faire de la ville et son centre, un espace fédérateur, ouvert sur la confluence et mieux connecté aux différents quartiers**  
Cet axe renvoie aux problématiques de mobilité, ainsi qu'à la nécessité de recréer, au sein de la ville, du lien, à travers les espaces remarquables qui se trouvent en périphérie du centre historique.
- **conforter le positionnement des polarités économiques existantes et émergentes, tout en anticipant leur devenir**  
Cet axe porte sur le développement économique du territoire de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il renvoie au développement et au renforcement du tissu commercial au sein du centre historique, à la prise en compte de la ZAC des Portes du Tarn et au développement de la ZAC (Zone Aménagement Concerté) des Cadaux, à l'entrée Est de Saint-Sulpice-la-Pointe.

**M. Anthony LHERM** signale que le PLU comporte différentes zones. Les zones U renvoient aux espaces aujourd'hui urbanisés et desservis par les différents réseaux (eau, électricité, voirie, voirie assainissement collectif). Elles intègrent différents types de zone, tenant compte des formes urbaines, de l'identité des différents quartiers et de la typologie des activités.

#### Zone UA

Elle correspond à la bastide de Saint-Sulpice. Elle s'appuie sur :

- des règles relatives au caractère urbain et architectural du secteur associé
- des règles liées à la hauteur des bâtiments et à l'alignement de ces derniers par rapport à la rue ;
- des règles liées à la mixité des fonctions.

Au sein de tous les secteurs habités de la commune ainsi, les activités doivent être compatibles avec la proximité de l'habitat.

#### Zone UB

Elle correspond aux premières extensions du centre historique, avec les premiers développements observés le long de l'avenue Charles de Gaulle, mais également de l'autre côté de la voie ferrée, où les formes urbaines restent denses et où la mixité des typologies d'habitat est réelle (habitat pavillonnaire et habitat collectif).

Une servitude de projet a été mise en place sur le site de l'Arçonnerie, en y déployant un véritable projet urbain. Elle interdit toute construction au sein du secteur considéré, le temps de la réflexion.

Une servitude de mixité sociale a été mise en place sur le site de l'ancienne gendarmerie, aux fins d'y assurer la construction de logements sociaux. En la matière, des principes simples ont été édictés dans le PLU, à savoir :

- assurer la desserte du site ;
- gérer les possibilités de stationnement en « devanture » de la rue qui dessert l'ancienne gendarmerie ;
- produire des logements sociaux.

#### Zone UC

Elle correspond à l'ensemble du secteur de développement urbain de la commune, depuis les années 1960 jusqu'à aujourd'hui. Elle recouvre essentiellement de l'habitat individuel, de type pavillonnaire et se caractérise par un phénomène d'étalement urbain, avec un mitage progressif des espaces agricoles, notamment en partie Sud. Le zonage défini s'en tient quasiment à l'existant, puisqu'il existe très peu de possibilités d'extension de l'habitat.

Les règles d'implantation appliquées prévoient :

- des implantations en retrait de la rue ;
- des bâtiments d'une hauteur limitée à 7 mètres (un étage) ;
- des espaces verts d'une surface minimale, pour conserver une ambiance pavillonnaire.

Le secteur évoqué intègre également des « dents creuses ». Au sein du secteur de la Gazanne haute, les objectifs sont notamment :

- d'optimiser le foncier à l'intérieur des espaces aujourd'hui bâtis ;
- d'assurer des connexions sécurisées, en implantant, au sein du carrefour, des espaces verts permettant de mieux gérer la visibilité.

Le secteur En Garric, pour sa part, accueille différentes parcelles privées insérées dans des espaces aujourd'hui construits. Nombre d'opérations d'urbanisation y ont été engagées. L'objectif du PLU est d'assurer une continuité des déplacements, à travers la connexion de la voirie sur le lotissement existant plus au nord et la promotion de la mobilité douce (liaisons piétonnes). Les terrains disponibles, qui affichent une surface totale de 1,4 hectare, doivent permettre la production de logements pavillonnaires, en cohérence avec l'environnement immédiat.

Le secteur de Montamat affiche une superficie de 4,2 hectares. Les principes retenus sont ceux d'une connexion à travers les voies existantes ou la création de nouvelles voies, pour assurer une plus grande fluidité des déplacements. A proximité immédiate de la nouvelle voie créée, existe un rond-point implanté au sein des Portes du Tarn : il est prévu de renforcer la densification des espaces, à travers la production d'un habitat en R+1.

### Zones UR

Les zones UR correspondent à des secteurs dits de renouvellement urbain. Elles renvoient notamment au site commercial qui se trouve à l'entrée de l'avenue des Terres Noires. A long terme, l'objectif est de renouveler le secteur associé, en tenant compte des activités qui y sont implantées.

En complément, il est prévu d'opérer des connexions à proximité des groupes scolaires, pour se reconnecter à la route d'Azas. Une continuité routière pourrait être créée, à des fins de désenclavement et d'ouverture à l'urbanisation du secteur figurant en bas du plan projeté. Il est à noter que ce dernier sera également par une opération d'aménagement.

Par ailleurs, certains secteurs sont réservés aux équipements publics. Les règles du PLU sont, concernant ces quartiers, extrêmement souples.

Les zones dédiées aux activités économiques ont fait l'objet de plusieurs échanges, tenant compte :

- du zonage existant au sein du secteur des Portes du Tarn, où les règles actuellement en vigueur s'appliqueront ;
  
- du zonage existant au sein de la zone des Cadaux, où les règles actuellement en vigueur s'appliqueront également.

### Zone UX

L'avenue des Terres Noires a une vocation économique. Plusieurs modifications ont été apportées. Elles concernent notamment le secteur de l'usine Brenntag : des cartes d'aléas ont été arrêtées. Elles viennent préciser les aléas liés à l'usine susmentionnée, qui est classée Seveso. Ces derniers se répartissent entre différents secteurs, à savoir

- **un secteur UX S3**  
Il correspond au site de Brenntag, où il est quasiment impossible de faire quoi que ce soit.
  
- **un secteur UX S2**  
En périphérie immédiate de l'usine, seules les activités existantes y sont autorisées.
  
- **un secteur UX S**  
Il se trouve en périphérie plus lointaine de l'usine. Les constructions peuvent y évoluer et les limites de hauteur, à 20 mètres, doivent impérativement être respectées.

Les secteurs des Portes du Tarn, qui se trouvent au nord de la voie ferrée, sont soumis aux mêmes risques et aléas que l'usine de Brenntag : ils ont été retraduits dans le PLU.

### Zones AU

Les zones AU – ou zones à urbaniser – sont soumises à des opérations d'aménagement d'ensemble, ainsi qu'au respect des orientations d'aménagement et de programmation. Elles recouvrent plusieurs secteurs, qui correspondent à des espaces interstitiels.

Elles intègrent également un secteur réservé au développement et à l'implantation d'équipements publics à portée intercommunale, comme le préconise et l'autorise le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en vigueur. Le secteur précité est localisé à l'entrée Est de Saint-Sulpice-la-Pointe : le concernant, les travaux ont porté sur la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le code couleur jaune correspond à des secteurs d'habitat. Les logements associés seront produits dans la continuité de l'habitat existant, le long de la route de Lavaur, mais également à proximité de la route de Saint-Lieux-lès-Lavaur, au nord, avec un principe de connexion Nord / Sud. Dans ce cadre, il conviendra de ne pas créer de voie rectiligne, qui pourrait poser des problèmes de vitesse, mais au contraire de créer une voie sinueuse, desservant les équipements prévus.

La programmation a été déterminée pour :

- répondre au besoin d'implantation d'un lycée, opération ayant fait l'objet d'un appel à projets ;
- répondre aux objectifs portés par la région.

Les surfaces concernées représentent de 5 à 6 hectares. En outre, elles sont situées à l'entrée Est de la ville, qui souffre d'un déficit d'équipements : ces derniers, en effet, sont pour la plupart situés à l'ouest de Saint-Sulpice-la-Pointe. En outre, il semble possible de créer des équipements sportifs complémentaires, d'anticiper le besoin des nouvelles populations d'accéder à un groupe scolaire et de mettre en place une maison de retraite.

S'agissant du quartier En Boyer, l'orientation d'aménagement et de programmation table sur :

- la création d'une voirie entre l'impasse des prairies et le chemin des Patriquets ;

- une diversification des formes urbaines.

Ainsi, la partie Nord serait essentiellement dédiée à l'habitat collectif.

Le secteur de Moletrincade abrite des espaces intéressants pour assurer la continuité de l'urbanisation. Il s'agit

- de préserver l'entrée de la ville, en conservant les platanes actuels ;
- de veiller à ce que le bâti soit en « recul » ;
- de créer une nouvelle voie venant connecter la route départementale aux voies communes ;
- de produire des logements pavillonnaires.

Le secteur d'Embrouysset se trouve à proximité immédiate de la gare : il est prévu d'en intensifier l'urbanisation. Le plan projeté fait apparaître de petites étiquettes qui représentent des formes urbaines différenciées, à savoir :

- de l'habitat collectif à proximité de la gare ;
- de l'habitat intermédiaire et groupé au sein du secteur 2 ;
- de l'habitat pavillonnaire dans le secteur 3.

La phase n°1 serait dédiée aux secteurs proches de la gare, à savoir les secteurs 1, 2A et 2B. La phase n°2 porterait sur le secteur d'Embrouysset, à l'est. L'urbanisation de la phase n°2 ne sera lancée que lorsqu'à minima 50 % de la phase n°1 sera achevée, comme convenu avec les services de l'Etat.

Le quartier Saint-Jean est un territoire à enjeu, puisqu'il offre quasiment 4 hectares à proximité du centre-ville. Il peut donner lieu à orientation d'aménagement et de programmation, fixant de grands principes de dessertes, avec des connexions sur les voies existantes, au sein des lotissements et à l'entrée de la ville. Le phasage prévu prévoit des opérations menées en deux temps, concernant la partie Ouest, puis la partie Est.

Au total, environ 800 logements devraient pouvoir être produits à Saint-Sulpice-la-Pointe, soit au sein des zones AU, soit au sein des espaces interstitiels ou dents creuses identifiées. La programmation afférente aux logements sociaux a été opérée en cohérence avec les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat).

#### Zones agricoles

Elles couvrent la majeure partie du territoire et se trouvent au sud de la commune, mais également au nord de celle-ci, au contact du Tarn. Elles intègrent notamment l'habitat existant. Le règlement d'urbanisme permet la mise en place de règles, afin de faire évoluer ce dernier au sein des zones agricoles ou naturelles. Lesdites règles autorisent les extensions représentant un total de 50 m<sup>2</sup>, la construction d'annexes de moins de 50 m<sup>2</sup>, à condition qu'elles se trouvent à moins de 20 mètres de l'habitation principale. Ces différents points seront présentés à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Bien évidemment, il est possible de construire des bâtiments liés à une activité agricole, comme le prévoit le code de l'urbanisme.

#### Zones naturelles (Zones N)

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier un certain nombre de corridors écologiques, à savoir :

- la vallée de la Goutte ;
- la vallée du Tarn ;
- le ruisseau d'Azas et ses différents affluents ;
- des espaces boisés situés au sein de la commune.

Plusieurs secteurs ont été créés au sein des zones N :

- un secteur lié à la prise en compte du camping implanté à l'est de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- un secteur lié à un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, au sud de l'autoroute ;
- un secteur dédié à l'accueil et à la sédentarisation des gens du voyage, à proximité de la sortie de l'autoroute, du côté des Portes du Tarn, mais également plus au sud de la commune.

En complément, le règlement d'urbanisme permet, comme pour les zones agricoles, l'extension de l'habitat existant.

Des outils permettent d'identifier l'ensemble des bâtiments accueillis au sein des zones agricoles et naturelles, aux fins d'en permettre le changement de destination : ce dernier est en effet strictement interdit, sauf à ce que les bâtiments soient identifiés comme tels. Ont également été recensés :

- les éléments naturels remarquables (boisements en bordure de la Goutte, jardins, parcs, alignement d'arbres, bords du Tarn, espaces boisés classés au sud de la commune, haies à préserver) ;
- les éléments relevant du patrimoine bâti remarquable ;
- certains linéaires commerciaux.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que tout changement de destination des linéaires commerciaux précités est interdit par le PLU.

Ont également été identifiés des emplacements réservés à des projets portés par la collectivité, pour :

- servir l'intérêt général ;
- permettre l'implantation d'équipements publics ;
- répondre aux problématiques de circulation et de déplacement (développement des modes doux ou sécurisation de certains axes) ;
- tenir compte de projets d'extension d'équipements existants (station d'épuration située au nord de la commune) ;
- prévoir l'implantation, à plus long terme, d'un cimetière.

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, et M. Anthony LHERM, responsable de la délégation urbanisme Sud-Ouest du bureau d'études G2C Territoires présentent et rappellent que par délibération n° DL-150226-0006 du 26 février 2015, le conseil municipal de la Commune a délibéré pour prescrire la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe. La délibération fixe les modalités de concertation du public, à savoir :

- Publications d'articles dans la presse locale, dont certains sont fournis en annexe (parus dans la Dépêche du Midi et le Journal du Tarn),
- Communication dans les bulletins municipaux, les articles sont fournis en annexe,
- Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet de la commune avec création d'une adresse mail permettant de répondre aux interrogations de la population, dont le visuel est fourni en annexe,
- Exposition permanente, aux horaires d'ouverture du service Urbanisme, dont le visuel est fourni en annexe,
- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, détenu par le service Urbanisme, qui a recueilli 44 courriers dont l'analyse a été faite par le bureau d'études,
- Organisation de réunions débats avec la population. A cet effet, trois ateliers de concertation se sont tenus les 23 et 26 janvier 2017 et 1<sup>er</sup> février 2017. 20 habitants ont ainsi participé au débat à propos des thèmes de l'Environnement / Paysage / Cadre de Vie, Habitat / Formes Urbaines et Développement Urbain, Economie / Equipements / Mobilité.

Deux réunions publiques, réunissant chacune une trentaine de participants, se sont tenues. La première le 27 septembre 2016 pour présenter le diagnostic territorial et la seconde le 10 octobre 2017 pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable. Une troisième réunion publique avec soixante participants, présentant les principales orientations règlementaires ainsi que les orientations d'aménagement programmée, s'est déroulée le 13 février 2019.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU est tiré, de manière à ce qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet du document d'urbanisme soit « arrêté » par délibération du conseil municipal.

#### • **Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Pour rappel, les objectifs de cette révision étaient de :

- Intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les exigences du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais, approuvé depuis (12 décembre 2016),
- Proposer les meilleures réponses sur le territoire communal aux enjeux de développement durable posés notamment par les lois Grenelle, en maîtrisant les



- impacts des choix de développement sur les espaces naturels et agricoles,
- Bénéficier d'un règlement simple et adapté au contexte local.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat a été organisé au sein de l'assemblée municipale concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Trois débats ont eu lieu les 26 octobre 2017, 1<sup>er</sup> février 2018 et 21 juin 2018. Le PADD décline 5 axes :

- Penser le développement urbain de Saint-Sulpice-la-Pointe dans une logique de durabilité, respectueuse du socle environnemental de la commune,
- Anticiper la mutation de l'espace urbain afin de modérer la consommation d'espace et de renforcer l'urbanité de la ville,
- Assurer la mise en œuvre d'une politique en matière d'habitat permettant le parcours résidentiel des saint-sulpiciens et l'accueil de nouveaux habitants,
- Faire de la ville et son centre, un espace fédérateur, ouvert sur la confluence et mieux connectés aux différents quartiers,
- Conforter le positionnement des polarités économiques existantes et émergentes, tout en anticipant leur devenir.

Puis, les personnes publiques associées ont été régulièrement associées au processus d'élaboration.

Enfin, le bilan de la concertation vient d'être produit.

Il est proposé de confirmer que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription n° DL-150226-0006 du 26 février 2015, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE par 22 voix pour, 5\* contre et 1\*\* abstention,**

*\*.Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.*

*\*\* Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : M. Christian RABAUD*

- de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du PLU n° DL-150226-0006 du 26 février 2015.
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.
- de décider de clore la concertation.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du public.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
- de préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
  - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 137-7 et L. 132-9 ;
  - à l'autorité environnementale compétente en matière d'évaluation environnementale : Art. L. 104-6 ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime : Art. L. 153-16 ;
  - à la personne publique en charge de la gestion d'une Zone d'Aménagement Concertée en application de l'article L. 153-18 du Code de l'urbanisme ;
  - à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière.
- A leur demande :
  - aux communes limitrophes : Azas, Buzet/Tarn, Couffouleux, Lugan, Mézens, Rabastens, Roquesérière, St Lieux-les-Lavaur ;
  - à la Communauté de Communes Tam-Agout ;

- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- aux organismes HLM.
- Ainsi qu'au :
  - Président du conseil régional ;
  - Président du conseil départemental ;
  - Président de la CCTA chargé du SCoT du Vaurais ;
  - Président de la CCTA ;
  - Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Président de la chambre de métiers ;
  - Président de la chambre d'agriculture ;
  - Président de la CCTA compétent en matière de PLH.
- de mentionner que les personnes publiques auront trois mois à compter de la transmission du dossier pour formuler leur avis.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### DEBAT :

**M. Sébastien CAYLUS** avait exprimé, à l'occasion de précédentes réunions du Conseil municipal, un certain nombre d'attentes et de questions. Il demande pourquoi il est envisagé de faire évoluer la zone Carrefour vers de l'habitat : en effet, elle constitue le seul poumon dynamique de la commune. Aussi son éloignement devrait-il être dommageable aux habitants du centre-ville notamment.

Par ailleurs, existe la volonté d'implanter, au sein du secteur de l'Arçonnerie, des équipements publics, comme un collège ou un centre culturel. Cet espace pourrait être transformé en salle de cinéma ou en salle de spectacle, pour insuffler une vraie dynamique au centre-ville.

Enfin, il est prévu de densifier l'habitat, en bâtissant des habitations en R+2, dans le secteur de Montamat, qui se trouve à proximité d'une sortie d'autoroute en entrée de ville, ce qui soulève un certain nombre de questions.

**M. Maxime COUPEY** observe, s'agissant de la zone Carrefour, que l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) précise que l'objectif est de « *construire la ville sur elle-même, en requalifiant la zone d'activités Terres Noires, tout en préservant les commerces de proximité et en confortant les équipements publics* ». De fait, l'OAP ne prévoit pas la suppression des commerces de proximité, bien au contraire. L'idée est donc de créer une zone mixte.

S'agissant de l'Arçonnerie, il est encore trop tôt pour débattre de l'installation d'un centre culturel ou d'un cinéma. En effet, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe n'est pas encore propriétaire du terrain concerné.

S'agissant du secteur de Montamat, l'idée de l'OPA est de « *marquer l'entrée de ville depuis la ZAC des Portes du Tarn, par la construction de R+1, avec un traitement architectural et paysager qualitatif* » : il n'est donc pas prévu de créer des logements en R+2.

**M. Sébastien CAYLUS** en prend note. Néanmoins, il n'est pas persuadé qu'il soit pertinent de créer de l'habitat à proximité d'une bretelle d'autoroute. Par ailleurs, il observe que n'est jamais évoquée la mise en place d'un nouveau collège : en effet, le collège actuel est saturé. De surcroît, la construction d'un nouveau collège semble plus urgente que celle d'un nouveau lycée. Enfin, il maintient qu'il est prévu de reconverter la zone Carrefour selon les plans.

**M. le Maire** indique que les commerçants de la zone Carrefour ont été reçus. La mutation de cette dernière a été travaillée en concertation avec la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA). Pour la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour information, le centre-ville s'entend des espaces situés à 500 mètres d'une gare : tel est le cas de la zone Carrefour. Aujourd'hui, les commerçants de la zone des Terres Noires et les habitants estiment, à tort, que le projet afférent est de très court terme. Les élus ont pour rôle de préparer et d'anticiper l'avenir : en l'espèce, les Portes du Tarn, à terme,

accueilleront une zone de loisirs et de commerce. De fait, la zone des Terres Noires devrait, à plus ou moins longue échéance, muter. Si une nouvelle offre commerciale était créée en centre-ville, elle pourrait aboutir à l'appauvrissement de la zone débattue, par des mouvements de transfert. A titre d'exemple, l'ancien bâtiment d'Aldi est aujourd'hui abandonné : il en va d'ailleurs de même d'un certain nombre de bâtiments présents dans l'agglomération toulousaine.

Quoi qu'il en soit, la vocation commerciale de l'espace évoqué n'est pas du tout remise en cause : il est en effet tout à fait envisageable de créer des commerces en rez-de-chaussée, puis des logements en étage. D'ailleurs, la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe est, comme l'ouest du Tarn, très en retard, pour ce qui concerne les logements à vocation solidaire.

Par ailleurs, les lycées relèvent d'une compétence de la Région, laquelle pilote la carte scolaire. Il est prévu d'inaugurer, à Gragnague à la fin de l'année 2021, un lycée qui couvrira l'est de Toulouse et le Sud du Tarn. Il permettra de désengorger les lycées de Lavaur et les lycées de la région toulousaine. En parallèle, des élections seront organisées en 2021 et 2022 : de ce fait, « l'attribution » d'un nouveau lycée dans le Tarn ou en Occitanie ne pourra pas intervenir avant 2022 ou 2023, pour une construction qui ne devrait pas intervenir avant 2026. Le PLU s'attache à prévoir, en regard, l'avenir, en identifiant une zone dédiée.

Le collège est actuellement dimensionné pour accueillir 650 élèves. Il est de la compétence du Département, et pas de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe. Environ 150 de ses élèves viennent des communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur ou de Giroussens. En outre, 92 % des collégiens sont en demi-pension.

Dans le courant du mois d'avril, une réunion publique sera organisée à Saint-Sulpice-la-Pointe, pour faire un bilan des assises, une année après leur tenue. En pratique, les enfants en classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 forment une population particulièrement nombreuse : ils vont, dans les quatre prochaines années, rejoindre le collège de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ils sont, pour la plupart, des résidents des lotissements créés entre 2002 et 2008. Le fait d'ouvrir trop fortement les droits à construction crée des problèmes d'infrastructure, qu'il ne faut pas négliger.

Lors de la cérémonie des vœux du Département organisée en début d'année, M. Christophe RAMOND a affiché sa volonté :

- **de faire évoluer la carte scolaire, pour que les enfants de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens rejoignent le collège de Lavaur, même si ce mouvement ne sera pas imposé ;**

L'objectif est de réduire les effectifs du collège, pour que ce dernier puisse accueillir, en 2019, les élèves actuels de CM2.

- **de créer, sous trois ans, un nouveau collège à l'ouest du Tarn**  
Sur ce plan, une décision sera communiquée d'ici le mois de décembre 2019.

**M. le Maire**, sur ce dernier point, se battra pour faire valoir la candidature de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, afin :

- de ramener à 500 ou 550 le nombre d'élèves présents dans le collège actuel, ce qui permettrait de résoudre des problèmes de stationnement ou de circulation ;
- de disposer d'un collège extérieur, qui accueillerait les enfants de Marzens, de Rabastens, de Giroussens, de Saint-Lieux-lès-Lavaur, ainsi que de la périphérie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans ce dossier, la Commune est en concurrence avec d'autres communes : il est donc primordial d'éviter toute posture politicienne. Tous les élus du territoire doivent au contraire se réunir pour identifier, au bénéfice des enfants, le lieu d'implantation le plus pertinent.

**M. Sébastien CAYLUS** souscrit à l'analyse qui vient d'être faite. Néanmoins, il s'étonne que le PLU, qui prévoit la construction d'un lycée, n'envisage pas de réserver une zone à destination d'un collège, qui pourrait être à proximité dudit lycée. Sur ce plan enfin, l'avenir des enfants constitue la première des priorités.

**M. le Maire** répond que le PLU invite la Commune à rattacher un lycée à une zone, qui accueille des terrains qui ne lui appartiennent pas. Lorsque ces derniers sont de sa propriété, la commune n'a pas à en identifier la destination.

**M. Julien LASSALLE** observe qu'il a été indiqué que la zone de Carrefour était située en centre-ville, ce qu'il ne remet pas en cause. Néanmoins, nombre de centre-ville, aujourd'hui, sont confrontés à des problèmes de désertification, qui découlent du départ de nombre de commerces. En l'espèce, il est prévu d'éloigner les commerces de la zone de Carrefour du centre-ville vers la ZAC des Portes du Tarn, ce qui pose est regrettable.

Par ailleurs, il est indispensable, dès à présent, de débattre de l'avenir de l'Arçonnerie : d'ailleurs, ce secteur a déjà donné lieu à des discussions, autour du « montage » réalisé avec le Conseil Régional. Pour renforcer l'attractivité du cœur de ville, il convient d'y installer des équipements qui ne se trouvent pas ailleurs : à cette aune, il ferait sens d'installer, dans le centre, un collège, mais également des équipements publics (multiplex de cinéma, salle de spectacles par exemple). Pour résumer, il est important de veiller à ce que le cœur de ville propose des espaces spécifiques et soit mieux relié à la zone Carrefour, afin de redonner une nouvelle dynamique au centre-ville qui aujourd'hui périclité.

**M. le Maire** répond que la Commune a passé, concernant l'Arçonnerie, une convention avec le Conseil Régional, qui possède la compétence économique. Le Conseil municipal s'est prononcé, par un vote, sur la zone Gare qui est, d'une certaine manière, la courroie de transmission entre le centre-ville et la zone de Carrefour. Enfin, la région a huit ans pour faire l'acquisition des terrains de l'Arçonnerie, secteur qui fera d'ailleurs probablement l'objet d'une réunion publique.

**M. Anthony LHERM** ajoute que le choix a été fait, sur le secteur de l'Arçonnerie, de mettre en place une servitude de projet. Cette dernière permet de geler, durant cinq ans, toute éventuelle évolution : ce laps de temps sera mis à profit pour engager des réflexions.

## **FINANCES**

### **2. Débat d'orientation budgétaire 2019 (DL-190227-0013)**

*Cf document joint*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire ont été définies en application de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doivent faire l'objet d'une publication. Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif 2019.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DECIDE

A l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies au cours de la séance, l'assemblée délibérante **PREND ACTE** des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2019.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. le Maire**, au préalable, précise que ce point de l'ordre du jour ne fera pas l'objet, ce jour, d'un vote. Il invite les membres de l'assemblée à prendre acte des grandes lignes du budget communal 2019.

**M. Marc FISCHER** signale que les communes de plus de 3 500 habitants doivent, selon les dispositions légales, débattre de leurs orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget.

### **Présentation du contexte économique et de la situation financière des collectivités territoriales et de la France**

**M. Marc FISCHER** indique que le PIB français a connu une croissance plutôt soutenue en 2018. Elle devrait le rester en 2019, même si la Cour des Comptes table sur un taux de croissance de 1,5 %, quand le gouvernement entrevoyait une croissance de 2,7 %. Cette situation est la résultante d'un contexte national et mondial difficile.

#### Situation mondiale

Aux Etats-Unis, les effets de la dette étudiante et des hypothèques devraient affecter les perspectives de croissance. En Europe, une décélération de l'activité est attendue, ce qui ne devrait pas être sans conséquences sur la France. L'Italie, qui est le principal partenaire commercial de la France, a ainsi connu la récession au cours du dernier trimestre.

#### Situation française

En France, les prévisions tablent sur un taux de croissance de 1,6 % en 2018 et de 1,5 % en 2019. Elles prévoient également un taux d'inflation de 1,9 % et un taux de chômage de 8,8 %. Ces différents éléments de contexte sont très importants, puisque les ratios économiques et l'analyse de la situation des collectivités dépendent notamment du PIB national.

Au sens de Maastricht, le déficit public doit reprendre l'ensemble des dettes des collectivités locales, de la Sécurité Sociale et de l'Etat. En 2017, il représentait 2,7 % du PIB. Il devrait atteindre les 3,2 % en 2019, du fait :

- **de l'arrêt du CICE, qui va emporter une baisse des cotisations des entreprises en 2019**

En effet, le CICE lié à 2018 sera payé en 2019.

- **des mesures sociales annoncées par le Président de la République en fin d'année**

Ce point n'appelle pas de commentaire.

Toutefois, tous les organismes ne se trouvent pas dans la même situation. Les collectivités locales, en dépit d'une légère dégradation de leur note, restent excédentaires, de même que la Sécurité Sociale. En revanche, l'Etat et ses administrations au sens large devraient afficher un déficit de 3,2 %.

#### Situation financière des collectivités locales

En 2017, l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique a observé une augmentation des dépenses de fonctionnement de collectivités locales de 1,8 %. Au plan national, les frais de personnel ont notamment progressé de 2,8 %, du fait de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR). Ce dernier, déployé suite aux négociations du gouvernement de M. François HOLLANDE avec les organisations syndicales, prévoit une réévaluation des grilles indiciaires sur trois

ans. Est également à noter la progression des dépenses d'achat et des charges externes, liée à l'inflation.

L'année 2017 s'est également caractérisée par la baisse 50 % de la dotation de l'Etat aux collectivités locales. Pour 2018, la dotation précitée a été gelée.

Au plan national, les taux d'impôts communaux ont légèrement augmenté en 2017 et 2018. Selon les estimations disponibles à date, les recettes de fonctionnement ont progressé de 1,3 %, pour des dépenses de fonctionnement en hausse de 0,9 %. De fait, l'épargne brute, qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles, a progressé de 2,8 %, à 42 milliards d'euros. Les investissements, en parallèle, ont augmenté de 7 %, à 54,2 milliards d'euros. La dette, dans le même temps, n'a progressé que de 0,5 %, à 182 milliards d'euros.

Comme indiqué précédemment, l'épargne brute des collectivités a poursuivi sa progression, permettant à celles-ci d'investir davantage. Au cours de l'année 2017 ainsi, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse de 6,7 %. Cet essor a également résulté de mesures conjoncturelles, à savoir :

- le cycle électoral associé aux communes, qui a fait que les projets initiés en 2014 n'ont été engagés qu'aujourd'hui ;
- la pérennisation, par le gouvernement, du soutien à l'investissement local ;
- l'arrêt de la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

#### Focus sur la Loi de Finances 2019

Les transferts de l'Etat vers les collectivités locales seront maintenus à leur niveau de 2018. Si l'enveloppe globale demeure inchangée, certaines de ses composantes évoluent, du fait d'un effort accru porté sur la péréquation. En l'espèce, la péréquation verticale – qui s'entend de l'Etat vers les collectivités locales – progresse, pour atteindre les 5 milliards d'euros. La péréquation horizontale – qui correspond aux ponctions faites sur les budgets des communes les plus riches au bénéfice des communes les plus pauvres – est maintenue à son niveau de 2016.

La Loi de Finances prévoit l'octroi :

- de 90 millions d'euros supplémentaires au bénéfice des communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale ;
- de 90 millions d'euros supplémentaires au bénéfice des communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine.

En conséquence, les autres dotations de l'Etat apparaissent en contraction : il en va ainsi du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle. Il s'agit, pour la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, d'une bonne nouvelle, puisqu'elle bénéficie de la DSR.

La Loi de Finances actualise les bases d'imposition, ce qui n'est pas sans conséquences sur la valeur locative cadastrale. Cette année, cette dernière sera revalorisée de 2,2 % : en conséquence, les impôts locaux progresseront mécaniquement dans les mêmes proportions.

En parallèle, la politique de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers les moins favorisés, qui porte sur trois ans, se poursuit. Elle sera sans impact sur les comptes communaux, l'Etat se substituant aux bénéficiaires du dégrèvement. Néanmoins, le gouvernement a fait part de sa volonté d'étudier, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, un projet de loi relatif :

- à la suppression totale de la taxe d'habitation ;
- à la remise à plat de la fiscalité locale.

Comme mentionné précédemment, la valeur locative cadastrale, en 2019, sera revalorisée de 2,2 %, du fait de l'inflation.

Sur le plan des ressources humaines, la Loi de Finances 2019 prévoit la poursuite du PPCR, lequel avait été gelé en 2018. Ainsi, les rémunérations des agents seront revues à la hausse en 2019 et 2020, emportant une hausse mécanique de la masse salariale.

**M. le Maire** demande si les éléments de contexte exposés appellent des commentaires.

*Tel n'est pas le cas.*

## **Situation de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe**

### **Bilan 2018**

**M. le Maire** indique que la situation financière de la commune s'est stabilisée en 2018, après une hausse de l'épargne brute au cours des trois dernières années. Cette dernière avait notamment résulté de la faiblesse des dépenses d'investissement.

En la matière, le changement de majorité municipale a emporté une évolution de la politique menée. En 2018, la capacité d'autofinancement de Saint-Sulpice-la-Pointe s'est établie à 1 070 510 euros, en légère baisse par rapport à 2017. L'objectif n'est bien évidemment pas d'engager des dépenses inconsidérées. Il s'agit plutôt de tendre vers un équilibre, en finançant des travaux tout en continuant à épargner pour préparer l'avenir.

Pour rappel, le Conseil municipal a voté la contraction d'un nouvel emprunt de 2,5 millions d'euros, pour financer les grands projets de la Commune. La dette de cette dernière a donc progressé. Le capital restant dû apparaît à 9 533 314,68 euros.

Quoi qu'il en soit, la situation financière demeure saine. Il est ainsi naturel qu'une Commune s'endette pour mener de grands projets, comme :

- **le projet relatif à l'avenue Charles de Gaulle, qui représente 750 mètres de voirie**

Les travaux sont en cours. Au total, le projet devrait coûter 2,5 millions d'euros (hors subventions et financements des collectivités).

- **la construction de deux nouveaux terrains de tennis couverts**

Le budget est de l'ordre d'un million d'euros.

Du fait des investissements engagés, la capacité de désendettement de la Commune a été portée à 9 années, sachant que l'engagement a été pris de ne jamais aller au-delà de 12 années, comme c'était le cas entre 2010 et 2015.

Si la Commune arrêta aujourd'hui de recourir à l'emprunt, sa dette s'éteindrait en 2038 : en effet, les remboursements d'annuités d'emprunt représentent, chaque année, de 600 000 à 650 000 euros.

**M. Julien LASSALLE** constate que les données relatives à la dette s'arrêtent à 2018, alors que les débats portent sur les orientations 2019. En conséquence, il serait utile de compléter le tableau afférent, pour faire apparaître des précisions sur :

- le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- les remboursements qui interviendront en 2019.

**M. le Maire** en déduit que M. Julien LASSALLE souhaite disposer, en pratique, d'une forme de simulation.

**M. Julien LASSALLE** le confirme.

**M. le Maire** observe que ces informations ne figurent pas dans la trame liée au débat d'orientation budgétaire. Toutefois, il demande au représentant des services de se prononcer sur la demande qui vient d'être exprimée.

**M. Marc FISCHER** précise que la présentation intègre un graphique dédié à la dette, y compris en 2019. Celle-ci devrait représenter moins de 10 millions d'euros.

**M. Julien LASSALLE** constate que les remboursements varient en fonction des années.

**M. Marc FISCHER** le confirme. Les crédits s'éteignant au fur et à mesure, le capital à rembourser se contracte également.

**M. le Maire** ajoute que la Commune, en pratique, rembourse des emprunts, mais en contracte en parallèle de nouveaux.

**M. Marc FISCHER** précise qu'au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'établira à 8 771 768,60 euros. Au 31 décembre 2020, il devrait représenter 7 998 380,48 euros. A cette date, la dette de la Commune aura retrouvé le niveau qui était le sien au début du mandat.

**M. le Maire** s'était d'ailleurs engagé, au moment de la contraction de l'emprunt de 2,5 millions d'euros évoqué précédemment, à n'effectuer aucun emprunt en 2019, sauf pour de petites opérations foncières ou pour saisir des opportunités. En 2020 sur cette base, la Commune disposera de nouveau de 7 années de capacité de désendettement : de cette manière, la future équipe municipale, en mars 2020, disposera des moyens requis pour mener à bien ses projets.

**M. Marc FISCHER** ajoute que c'est la raison pour laquelle le choix a été fait de « sur-amortir » le remboursement de l'emprunt passé en début d'année.

**M. Julien LASSALLE** observe que l'emprunt contracté par la Commune dans le cadre de la création de la ZAC des Portes du Tarn a ceci de spécifique que les annuités de remboursement progressent au fil du temps. Il demande si cela ne pourrait pas amoindrir les capacités financières de Saint-Sulpice-la-Pointe.

**M. le Maire** répond qu'un emprunt a été contracté pour financer les équipements liés aux Portes du Tarn. Le Département y a eu recours pour financer une nouvelle sortie d'autoroute (RD 630). La commune, pour sa part, devra financer un pont traversant la voie de chemin de fer, entre l'ancien Aldi et les futurs terrains de tennis : dans ce cadre, elle devra souscrire des emprunts importants. Pour l'heure toutefois, cette construction n'est pas encore d'actualité.

Aujourd'hui, les Portes du Tarn ne se « remplissent pas ». Si toutes les entreprises les avaient investies en une seule fois, il aurait fallu créer rapidement de très nombreux équipements. De surcroît, elles auraient engorgé les infrastructures de la commune. De fait, la ZAC des Portes du Tarn devrait monter en puissance jusqu'en 2042.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas prévu de « tirer sur les lignes d'emprunts » liées aux Portes du Tarn en 2019. Les remboursements ne monteront en puissance qu'au gré de la mobilisation de ces dernières : sur ce plan, la construction du point constituera un élément majeur.

Par ailleurs, **M. Julien LASSALLE** demande communication de projections, concernant la capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années, de la commune pour les années 2019 et 2020.

**M. Marc FISCHER** répond que ces données sont calculées en divisant le capital restant dû par l'épargne brute. Ce ratio s'entend du nombre d'années dont la Commune aurait besoin pour rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait l'ensemble de son excédent annuel : aussi est-il réétudié chaque année. Il ne ferait donc guère de sens de communiquer les informations demandées ce jour.

**M. Julien LASSALLE** en déduit que la Commune n'établit aucune projection, concernant sa capacité de désendettement.

**M. le Maire** répond que les services doivent atteindre des objectifs. Le budget de fonctionnement se compose de différents chapitres, liés aux charges de personnel ou aux charges à caractère général. Chaque service dispose, au titre de ces dernières, de son propre budget. A titre d'exemple, le budget de communication a été, en 2018, dépassé, du fait :

- de l'organisation des assises de la jeunesse ;
- du renforcement de la communication municipale (bulletins municipaux, programmes culturels).

En parallèle, d'autres services ont réduit leurs dépenses, aux fins d'atteindre l'objectif global.

**M. Julien LASSALLE** demande communication de ce dernier.

**M. Marc FISCHER** répond que l'objectif est de stabiliser la capacité d'autofinancement brute à un million d'euros par an. Il a été atteint en 2018.



**Mme Céline RODRIGUEZ** précise que cet indicateur correspond au résultat de l'exercice, auquel s'ajoutent les amortissements. L'objectif fixé était d'atteindre les 600 000 à 700 000 euros : il a été atteint.

## **Orientations budgétaires 2019**

**M. le Maire** indique que les priorités 2018 ont été reconduites en 2019.

### Fonctionnement

En matière de fonctionnement, l'effort sera porté sur l'intégration de nouvelles compétences. D'ailleurs, le Conseil municipal, en fin d'année 2018, a validé des ouvertures de postes, faisant appel à des compétences liées :

- aux marchés publics ;
- à l'informatique ;
- à la surveillance de la voie publique.

En matière de marchés publics et d'informatique, il est indispensable que Saint-Sulpice-la-Pointe, qui compte près de 10 000 habitants, se dote d'une vraie ingénierie et assure un service de qualité à ses citoyens.

Les efforts engagés dans la maintenance, au quotidien, du patrimoine communal vont se poursuivre (travaux de réfection menés au sein de la piscine, des écoles ou de la salle René Cassin). En outre, le sol du gymnase Braconnier a été refait. Des travaux sont actuellement en cours au sein de l'Espace Auguste MILHES, qui occupe l'ancien bâtiment de la Citel, sis rue du Capitaine Beaumont. Le site du Castela, qui est aujourd'hui une source de revenus touristiques, continuera à faire l'objet de travaux.

Par ailleurs, l'enveloppe allouée aux subventions à destination des associations va être réévaluée de 1,5 %, sans que les taux d'imposition communaux progressent. Ces derniers, de fait, n'ont pas augmenté depuis 2014.

Afin d'atteindre ses objectifs, qui sont ambitieux, la Commune renforcera ses actions de maîtrise de la dépense publique. L'accent sera notamment porté sur :

- **l'optimisation et le regroupement des achats avec la CCTA**

Le regroupement des achats de véhicules ou de matériels informatiques permet en effet de négocier des prix plus bas.

- **le regroupement des marchés publics avec la communauté de communes ou des communes qui sont membres de l'intercommunalité**

En 2018 pour rappel, Saint-Sulpice-la-Pointe a conclu, concernant les prix de l'énergie, un partenariat avec la commune de Giroussens.

### Investissements

La Commune va continuer :

- **à mener une politique active de recherche de subventions, auprès du Département, de la Région et de l'Etat**

Les adjoints au maire sont d'ailleurs fortement mobilisés dans ce cadre, puisqu'ils iront négocier des subventions auprès des financeurs.

- **à gérer, de manière dynamique, son patrimoine foncier**

L'idée est d'être en capacité de céder des terrains, mais également d'en acquérir d'autres, en saisissant des opportunités en lien avec le PLU.

Ces deux axes permettront à la Commune de déployer une politique d'investissement ambitieuse en 2019, sans pour autant délaisser l'entretien et la remise à niveau du patrimoine communal. En effet, ce dernier avait été délaissé au cours des dernières années. Comme indiqué à l'occasion d'une précédente réunion du Conseil municipal, 35 des 110 « points d'incendie » sont défectueux ou ne fonctionnent pas. Le réseau d'assainissement des Terres Noires, de surcroît, a vocation à être renouvelé, puisqu'il comporte certaines fissures. En parallèle, il conviendra de renforcer, dans le cadre du développement d'un lotissement de la gendarmerie, la conduite d'eau qui vient jusqu'à la route de Lavaur.

**M. Julien LASSALLE** observe qu'a été évoquée une augmentation des subventions versées aux associations, après une année 2018 au cours de laquelle elles avaient également progressé. Il demande

si toutes les associations bénéficieront de la même augmentation ou s'il est prévu de privilégier certaines d'entre elles. Enfin, il demande s'il est prévu, comme l'équipe municipale s'y était engagée au moment de la campagne électorale, de constituer une commission d'attribution des subventions aux associations.

**M. le Maire** a souhaité, en tant que maire, ne pas participer à la commission des dotations de subvention, pour ne pas orienter les choix de cette dernière. Avant de céder la parole à M. André SIMON, qui va compléter son intervention, il précise que la réforme des dotations et des subventions ne sera pas engagée en 2019. S'il était réélu en 2020, il la mettrait en œuvre.

Aujourd'hui, nombre d'associations vivent de situations de rentes : certaines d'entre elles sollicitent, chaque année, les mêmes subventions par habitude. Elles s'en servent pour alimenter des Livrets A. Or la Commune doit être garante de la bonne utilisation de ses fonds. Il ne s'agit pas d'interdire aux associations d'épargner : toutefois, elles doivent être dynamiques et porter de véritables projets. En conséquence, l'idée serait de constituer une commission, en charge de l'évaluation des projets des associations et des budgets afférents. Ce mécanisme, en plus de mettre un terme à des calculs aujourd'hui très complexes, permettrait de rendre plus humains les rapports entre les Présidents et membres des associations, les élus et les membres de la commission précitée.

**M. André SIMON** précise que la commission n'a pour l'heure pas encore rendu ses arbitrages, puisque les dossiers sont encore en cours de réception. L'analyse afférente sera présentée lors de la prochaine réunion de la Commission Sports et Culture, qui devrait se réunir le 11 mars. Par ailleurs, il est envisagé d'établir une liste précise des éléments à prendre en compte dans les dotations de subvention : il manque encore un certain nombre d'éléments, par exemple liés au temps d'utilisation des salles.

**M. le Maire** ajoute que l'idée est d'éviter de prendre des décisions hâtives. Il est donc préférable de les décaler d'un an, le temps de disposer d'éléments objectifs.

**M. André SIMON** indique que la distribution de l'augmentation de 1,5 % des subventions sera « équilibrée ». Elle sera fonction de l'évolution de chaque association.

#### Recettes de fonctionnement

**M. Marc FISCHER**, au préalable, précise que les données qu'il va exposer sont encore provisoires, puisque le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas encore été validés. En 2018, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 995 935 €, pour s'établir à 10,572 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :

- impôts et taxes : 53 % ;
- dotations, subventions et participations : 24 % ;
- redevances dont s'acquittent les usagers des services publics : 10 % ;
- produits exceptionnels : 8 %.

Les atténuations de charge correspondent à l'ensemble des recettes liées au remboursement du personnel communal absent pour congé maladie ou maternité ou aux contrats aidés. Elles ont connu une baisse de 103 000 euros, qui s'explique par :

- l'arrêt, par le gouvernement, des contrats aidés ;
- la baisse de l'absentéisme du personnel communal.

Les produits des services correspondent aux sommes facturées aux usagers des services publics. Ils apparaissent à 1,041 million d'euros, en contraction de 19 000 euros par rapport à 2017. En 2019, ils devraient être stables, à hauteur d'un million d'euros.

Les impôts et taxes, à 5 602 279 euros, ont baissé de 57 488 euros entre 2017 et 2018, du fait :

- **de la baisse de la dotation versée par la Communauté de communes à la commune, en compensation du transfert de la taxe professionnelle**

Ainsi, le coût des compétences transférées à la Communauté de communes est systématiquement défalqué de la dotation susmentionnée. En 2017, Saint-Sulpice-la-Pointe a transféré la compétence Participation au SDIS à la Communauté de communes, pour plus de 100 000 euros. « L'attribution de compensation » a donc baissé du même montant.

- **de la baisse des droits de mutation**

Ce point n'appelle pas de commentaires.

La Commune n'a pas prévu d'augmenter les taux des impôts communaux en 2019. Aussi les données projetées n'intègrent-elles que l'augmentation de 2,2 % prévue dans la Loi de Finances 2019. Sur cette base, les recettes devraient progresser de 77 000 euros, passant de 3 502 071 à 3 579 116 euros.

Les autres recettes renvoient :

- **au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il correspond aux prélèvements effectués auprès des communes les plus riches pour abonder les communes les plus pauvres. Saint-Sulpice-la-Pointe en bénéficie : en 2018 toutefois, les sommes perçues ont été en diminution de 16 000 euros. De fait, le budget 2019 table sur une poursuite de la tendance baissière.

- **à la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Elle s'établissait à 214 000 euros en 2018.

- **aux droits de mutation**

Ils correspondent aux taxes payées par les acquéreurs de biens immobiliers sur le territoire de la commune. Ils sont passés de 459 000 à 382 000 euros.

Le budget 2019 table donc sur :

- une stabilité globale des recettes ;
- une attribution de compensation étale.

Pour 2019, la base fiscale est estimée à 20 082 811 euros. D'autres recettes sont à signaler :

- **des dotations, participations et subventions**

Elles correspondent aux recettes versées par l'Etat, par les autres collectivités territoriales et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) En 2016, elles s'établissaient à 2 795 006 euros, en hausse de 462 916 euros. Cette progression résultait de la modification des critères afférents à la dotation de solidarité rurale et de l'éligibilité de Saint-Sulpice-la-Pointe à la dotation « bourg centre ». Pour 2019, le budget table sur une stabilité des sommes perçues.

- **la location des immeubles de la Commune**

Elle dégage 9 403 euros de recettes.

- **des produits exceptionnels**

Représentant 840 000 euros, ils correspondent notamment au versement de l'assurance de la salle Polyespace, à 183 000 euros. Bien évidemment, le budget 2019 n'anticipe pas de produits exceptionnels.

- **les transferts d'ordres entre sections**

Ils correspondent aux recettes générées par l'amortissement des subventions. Ils ne donnent pas lieu à décaissement ou encaissement et ne sont donc pas pris en compte dans les ratios qui permettent de juger la santé financière de la Commune.

**M. Benoît ALBAGNAC** observe que les droits de mutation s'établissaient à 300 000 euros en 2016, à 160 000 euros en 2017 et 380 000 euros en 2018. Il sollicite des précisions sur les causes de ces variations.

**M. Marc FISCHER** répond que les droits de mutation sont très difficiles à anticiper, puisqu'ils découlent des ventes de terrain. Aussi sont-ils extrêmement volatiles. Ils dépendent ainsi du nombre de ventes, de la conjoncture économique et de la valeur des terrains cédés.

**M. Julien LASSALLE** sollicite des précisions sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation de Polyespace, sachant que la commune a d'ores et déjà commencé à percevoir des remboursements en regard. Il rappelle qu'une consultation citoyenne avait été lancée, concernant la destination de l'espace susmentionné.

**M. Maxime COUPEY** répond que la consultation a débuté peu de temps après l'arrivée de l'équipe municipale. Celle-ci bénéficie de l'assistante d'un bureau d'études, aux fins d'étudier les finalités que pourrait avoir le site évoqué. Cette première phase est proche de la finalisation. Suivra une phase de concertation de la population, quant à la destination du site.

**M. Sébastien CAYLUS**, en conséquence, s'interroge sur les objectifs de la première concertation mise en œuvre.

**M. le Maire** rappelle que la population avait été sondée sur la destination de Polyespace (salle de concert, salle de spectacles, gymnase, salle des fêtes, etc.). En pratique, celle-ci privilégiait une salle de spectacles, à vocation polyvalente (loto, repas des aînés, etc.). Le bureau jouant le rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage aide l'équipe municipale à redéfinir la salle, pour qu'elle puisse accueillir de 400 à 600 personnes. Dans le courant de l'année 2019, les travaux seront présentés à la population, par le truchement d'une réunion publique. L'idée est d'associer les habitants aux choix à intervenir. En fonction de ces derniers, la Commune pourrait devoir recourir à l'emprunt dès 2020.

#### Dépenses de fonctionnement

**M. le Maire** rappelle que la Commune a engagé, en 2018, des efforts significatifs, concernant la maintenance et l'entretien du patrimoine communal (fontaine du centre-ville, piscine, etc.). Les dépenses inscrites au chapitre 11, relatif aux charges à caractère général, ont donc progressé.

*In fine*, les dépenses réelles ont augmenté de 588 828,14 euros en 2018. Elles recouvrent :

– **les charges à caractère personnel (chapitre 012) : 62 %**

Elles correspondent à la masse salariale de la mairie : ainsi, les rémunérations des fonctionnaires et agents de la mairie pèsent de 6,3 à 6,4 millions d'euros, sur la base d'un budget 2019 à 10,572 millions d'euros.

– **les charges à caractère général (chapitre 011) : 27 %**

Elles recouvrent les charges de fonctionnement, qui renvoient par exemple aux réparations de la balayeuse ou aux travaux de réfection du placoplâtre. Elles intègrent également les dépenses de fonctionnement liées aux écoles, à la médiathèque, à la culture ou aux différents événements. Elles représentent 2,8 millions d'euros environ.

– **les charges de gestion courante : 8,9 %**

Elles correspondent au paiement des factures courantes (électricité, fluides, etc.). Elles s'établissent à 951 000 euros environ.

Pour réaliser des économies dans la fonction publique, il convient donc de se pencher sur les dépenses de personnel, puis les charges à caractère général ou de gestion courante. L'idée est bien évidemment de se pencher sur ces trois grands postes en parallèle, en :

- optimisant le travail des agents, pour délivrer un service public de meilleure qualité ;
- réduisant le poids des charges à caractère général, à travers les appels d'offres, des négociations sur les acquisitions ou la mise en concurrence des prestataires ;
- réalisant des économies d'énergie, comme le démontre l'exemple de la rue de Reims, où des LED ont été installées.

M. Bernard CAPUS a d'ailleurs, prévu de se pencher sur les problématiques d'économie d'énergie en 2019 avec M. Christian RIGAL.

#### Focus sur les charges à caractère général

**M. Marc FISCHER** indique que la décision a été prise, en 2018, de réallouer des sommes à la maintenance et à la sécurisation du patrimoine communal. Cette démarche s'est par exemple traduite par le lancement de campagnes liées à l'entretien des routes, au traçage routier, à la sécurisation informatique et le développement d'animations culturelles au sein de la ville. Les dépenses ont représenté 2 384 164 euros, en progression de 318 328 euros.

En 2019, la décision a été prise d'augmenter le budget consacré à la formation du personnel. A cette exception près, le budget sera maintenu au niveau de 2018. Ainsi, l'effort de gestion des services communaux sera amplifié, afin de compenser l'inflation : il se caractérisera notamment par un contrôle accru de la consommation des fluides.

#### Focus sur les charges à caractère personnel

**M. Marc FISCHER** rappelle que les charges à caractère personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune. Leur progression, en 2018, a résulté :

- de l'effet mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), qui renvoie aux avancements de carrière des agents de la commune, qui gagnent, au fil des années, des échelons ;
- de l'accroissement des taux patronaux.
- En complément, est à noter la volonté politique d'améliorer les taux d'encadrement des enfants présents dans les structures périscolaires. En 2018 ainsi, étaient constatés :
- l'encadrement de 10 enfants de maternelle par un animateur, pour des dispositions légales tablant sur un animateur pour 14 enfants ;
- l'encadrement de 14 enfants rattachés au cycle élémentaire par un animateur, pour des dispositions légales prévoyant un animateur pour 18 enfants.

En outre, la collectivité a fait le choix de mettre un terme au contrat de nettoyage des locaux, notamment scolaires, pour reprendre cette prestation en régie, afin d'accroître la qualité du service rendu.

Les charges à caractère personnel ont représenté 5,499 millions d'euros, en hausse de 284 000 euros. Cet essor est cependant à minorer de 100 000 euros. Ainsi, 100 000 euros de subventions versées à la MJC étaient autrefois affectés au chapitre 12 : désormais, cette somme est rattachée au chapitre 65 (charges de gestion courante).

En 2019, les dépenses affectées au chapitre 12 devraient progresser, du fait de l'effet mécanique du GVT, mais également de la mise en œuvre du 2<sup>nd</sup> volet du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), qui avait été gelé en 2018. Les taux d'encadrement majorés évoqués précédemment n'ont été appliqués qu'au cours des quatre derniers mois de l'année 2018 : ils s'appliqueront sur l'intégralité de l'année 2019.

Enfin, la collectivité a procédé à des recrutements, afin de renforcer ses compétences. A titre d'exemple, elle a recruté un informaticien et a créé un poste dédié à la sécurité publique, dont le titulaire s'occupera du pilotage du Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou du Plan Communal de Sauvegarde.

#### Focus sur les charges de gestion courante

**M. Marc FISCHER** observe que les charges en objet ont progressé de 116 000 euros, à 788 812 euros, du fait :

- de l'augmentation de 4,34 % des subventions versées aux associations ;
- du transfert du chapitre 012 au chapitre 065 des 100 000 euros de subventions versées à la MJC ;
- du transfert du chapitre 011 au chapitre 065 des dépenses liées au FEDERTEEP (Fédération Départementale pour le Transport des Elèves de l'Enseignement Public du Tarn) ;
- de l'augmentation du nombre d'élus, qui emporte une hausse des indemnités associées.

En 2019, le budget sera impacté par la hausse des subventions versées aux associations. En parallèle, la subvention versée au CCAS sera accrue. « *En dehors de cet effort, le chapitre 065 sera maintenu au même niveau qu'en 2018* ».

#### Focus sur les charges financières

**M. Marc FISCHER** rappelle que la Commune avait lancé, en 2017 et en 2018, un travail de renégociation des emprunts. Contrairement à 2017, il n'a pas été nécessaire de payer des indemnités de remboursements anticipés : aussi les dépenses ont diminué de 126 000 euros, à 156 489 euros. En 2019, elles devraient être stables, en dépit des indemnités liées à l'emprunt de 2,5 millions d'euros voté en fin d'année 2018.

**M. Sébastien CAYLUS** demande à M. Marc FISCHER s'il dispose de projections relatives aux charges de personnel à fin 2019.

**M. Marc FISCHER** répond que les chiffres sont en cours de finalisation. Aussi l'information demandée sera apportée lors de la présentation du budget.

**M. Julien LASSALLE** observe que les charges à caractère général devraient progresser de 15 % (318 328 euros) : il souhaite avoir une vision de la répartition de cette somme entre les dépenses d'entretien et les dépenses d'animation.

**M. Marc FISCHER** précise que ces informations figurent dans un tableau Excel dont la lecture, abrupte, nécessite l'apport d'explications complémentaires. Enfin, le compte administratif sera présenté au moment du vote du budget.

**M. Julien LASSALLE** en prend note. Par ailleurs, il sollicite des précisions sur le renforcement des contrôles liés à la consommation de fluides.

**M. Marc FISCHER** répond que les dépenses de fluides ont fortement progressé en 2018 : en effet, des transferts de contrats ont emporté des « doubles facturations » sur une petite période. Il est quoi qu'il en soit important de réduire la consommation liée à l'électricité et au chauffage urbain : en conséquence, le service technique a mis en place une cellule se composant notamment d'élus, aux fins de produire des éléments statistiques précis et d'identifier les mesures correctives à mettre en place. Ce travail, de longue haleine, ne produira ses fruits qu'au fil du temps.

**M. Bernard CAPUS** ajoute que plusieurs chantiers ont été lancés il y a trois jours. L'objectif est de réaliser des économies, en lançant des actions concrètes, fondées sur des indicateurs de suivi précis. L'idée est d'asseoir l'analyse des consommations de fluides en partant de l'historique des trois ou quatre dernières années.

**M. Sébastien CAYLUS** confirme qu'il reste beaucoup de marges de progrès au sein des bâtiments communaux.

**M. Bernard CAPUS** le confirme. Il est persuadé qu'il sera possible de réaliser de vraies économies, concernant la consommation des fluides. Ainsi, il ne fait aucun sens de chauffer les locaux le week-end ou lorsque des fenêtres sont ouvertes. Pour information par ailleurs, il a observé une hausse de 1 000 mètres cubes de la consommation d'eau en un an, ce qui est absolument considérable : aussi convient-il d'en identifier clairement les causes (fluides par exemple).

**M. le Maire** conclut sur ce point en précisant que des analyses seront mises en œuvre en 2019, afin de prendre des décisions non pas hâtives, mais fondées sur des éléments précis et concrets.

**M. Julien LASSALLE** observe qu'a été évoqué un effort supplémentaire de 40 000 euros, concernant le CCAS. Il est ainsi indiqué : « *La subvention attribuée au CCAS par la Commune sera donc augmentée en conséquence. En dehors de cet effort, le chapitre 065 sera maintenu au même niveau qu'en 2018* ». A la lecture du document, M. LASSALLE déduit que le budget associé au chapitre 065 sera stable : aussi sollicite-t-il des précisions sur les économies qu'il est prévu de réaliser pour compenser les 40 000 euros précités.

**M. Marc FISCHER** note que le passage évoqué manquait peut-être de clarté. De fait, le budget associé au chapitre 065 ne progressera qu'à proportion de l'effort supplémentaire lié à la subvention CCAS et au transport urbain.

**M. Julien LASSALLE** en prend note. Il demande s'il pourrait être envisagé de ne plus faire référence aux chapitres 011, 065 et 012, mais à ce qu'ils recouvrent. En l'espèce en effet, le document est très difficile à lire, or il a vocation à être compris par les citoyens.

**M. le Maire** répond que le graphique relatif aux dépenses de fonctionnement fait apparaître la traduction des différents chapitres : charges de gestion courante, charges de personnel, charges à caractère général, charges financières. Il propose de faire référence, pour ces postes, aux chapitres auxquels ils se rattachent.

## **Perspectives 2019 – Budget d'investissement**

### Retour sur les investissements 2018

**M. le Maire** rappelle que la Commune, en 2018, a réalisé plusieurs investissements majeurs. Ces derniers renvoient :

- aux opérations de rénovation des places centrales,
- au lancement des travaux de l'avenue Charles de Gaulles, qui seront décalés sur 2019,
- à l'acquisition de divers matériels techniques,
- à la réhabilitation de l'éclairage public, au sein de la rue de Reims et du parc Georges Spénale.

D'importants travaux ont également été menés, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein des groupes scolaires communaux et d'entretenir le patrimoine communal. En 2018 de plus, les projets liés au cimetière ont été « soldés », avec l'extension de ce dernier et la création d'un bâtiment d'accueil à destination du public.

En complément, la Commune a fait l'acquisition du bâtiment dit Citel, sis rue du Capitaine Beaumont, qui a été, depuis, rebaptisé comme suit : Espace Auguste MILHES. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris, pour permettre l'accueil de la direction et de l'ensemble des services dédiés à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'accueil mutualisé des pôles techniques.

Par ailleurs, la Commune a œuvré pour engager sa transformation numérique, ce qui permettra d'offrir un service public plus souple, plus agile et plus en adéquation avec les besoins actuels. Enfin, des études préalables ont été conduites pour permettre la bonne réalisation des projets en 2019.

### Projections d'investissements 2019

**M. le Maire** souligne que l'année 2019 marquera la concrétisation des projets ayant fait l'objet d'études en 2018. Dès la fin du premier trimestre, les premières actions en lien avec la voirie seront lancées, avec :

- **la sécurisation des piétons et la continuité des voies cyclables**

Cela reposera sur la réalisation de trottoirs au niveau de la route de Saint-Lieux-lès-Lavaur, en sortie de ville.

- **le lancement, dans le courant de l'année, de travaux liés aux écoles, à travers l'extension et la « fiabilisation » du parking de l'école Matisse ou la généralisation et la démocratisation, en septembre 2019, des espaces dits de « dépose-minute »**

Ces derniers, qui rencontrent un franc succès au sein de l'école Marcel Pagnol, seront mis en place au sein des écoles Louisa Paulin et Henri Matisse.

- **le lancement de travaux de voirie au sein du secteur d'Embrouysset**

Ils renvoient plus particulièrement aux trottoirs et au busage des fossés de la route de Montauban, jusqu'à l'école Henri Matisse, ainsi qu'à la rénovation complète de la rue du Capitaine Beaumont, sujet ayant donné lieu à de nombreux débats, avec « l'aménagement de la taxe à 20 % », repassée à 5,5 % depuis.

La collectivité, de surcroît, tiendra ses engagements de rénovation des écoles. Elle a engagé un travail considérable afin d'être en capacité, à terme, de se projeter vers un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Divers travaux majeurs seront engagés au sein des trois établissements scolaires de la ville :

- renouvellement d'une chaudière à fuel au sein de l'école Marcel Pagnol ;
- mise en place d'un éclairage à LED au sein d'une autre école ;
- installation d'une VMC au sein de l'école Henri Matisse.

La municipalité, en complément, continuera à promouvoir la pratique sportive. En plus de la remise à neuf du club-house du club de rugby et la pose d'un sol sportif « souple » au sein du gymnase Braconnier, elle a prévu de construire deux cours de tennis couverts et de réhabiliter le terrain d'honneur du club de football, à travers la mise en place d'un arrosage intégré.

Ces différentes actions s'inscrivent dans le cadre du réaménagement du pôle sportif de Molettrincade et de l'aménagement d'une plaine des sports.

Il est également prévu de rénover le rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, afin d'améliorer les conditions d'accueil des habitants et les conditions de travail des agents de la Commune. Ces travaux permettront notamment :

- de renforcer la confidentialité ;
- de donner accès aux habitants à des espaces digitalisés.

L'accueil de la médiathèque sera rénové et réorganisé. L'année 2019 sera également marquée par la première tranche du chantier de déploiement de la vidéo protection, avec la création du CSU (Centre de Surveillance Urbain) et l'installation d'un premier lot de caméras. En complément, l'avenue Charles de Gaulles sera totalement réhabilitée : les travaux, engagés en octobre 2018, devraient s'achever en 2019.

En tenant compte de l'investissement courant de la commune et du remboursement du capital lié aux emprunts, le budget d'investissement devrait s'élever à 6,3 millions d'euros. Les projets susmentionnés ont fait l'objet de demandes de subventions.

**M. Julien LASSALLE** observe que les différents projets listés renvoient à des décisions politiques prises en 2018. Ainsi, il n'est pas prévu, en 2019, de recourir à l'emprunt. Par ailleurs, il est indiqué : « *L'engagement de la collectivité à réhabiliter ses écoles sera poursuivi. L'enveloppe de 500 000 euros déjà attribuée aux écoles sera reconduite en 2019* » : il demande s'il doit en déduire qu'il est prévu d'allouer une enveloppe supplémentaire de 500 000 euros ou s'il s'agit simplement de « débloquer progressivement » les 500 000 euros votés au printemps 2018.

**M. le Maire** répond que les 500 000 euros précités ont déjà été dépensés.

**M. Maxime COUPEY** le confirme. Il est donc prévu d'allouer, pour la campagne 2019, l'enveloppe décrite dans le document aux trois groupes scolaires de la Commune.

**M. Marc FISCHER** précise que le « reliquat associé aux travaux budgétés en 2018 apparaît à 350 000 euros ».

Par ailleurs, **M. Julien LASSALLE** note que l'opération liée aux terrains de tennis fait apparaître un surcôt de 300 000 euros par rapport aux hypothèses de départ : il demande si ce dernier est pris en compte dans le budget 2019.

**M. André SIMON** le confirme, ne serait-ce que pour obtenir davantage de subventions.

**M. Julien LASSALLE** sollicite des précisions sur la localisation du futur Centre de Surveillance Urbain (CSU), ainsi que sur les coûts d'installation associés. Il demande si les charges associées ont été prises en compte dans le budget de fonctionnement.

**M. Christian RIGAL** répond que le CSU sera implanté au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel des Impôts, à proximité de la Banque Postale. A date, le titulaire de l'appel d'offres n'a pas encore été choisi : aussi n'est-il pas possible de se prononcer précisément sur les coûts associés. Ces derniers devraient être de l'ordre de 50 000 euros.

**M. Julien LASSALLE** demande s'il est prévu de financer le loyer du CSU.

**M. Christian RIGAL** répond que le local que ce dernier occupera est la propriété de la Commune. Enfin, le budget consacré à la vidéo protection s'établira, en 2019, à 200 000 euros TTC.

**M. Julien LASSALLE** demande des précisions sur le montant total que représentent les subventions demandées par la Commune pour financer ses projets.

**M. Marc FISCHER** répond qu'ils figurent dans les documents remis. Pour l'heure, il ne s'agit que de subventions demandées, puisqu'elles n'ont pas encore été attribuées.



**M. le Maire** s'est engagé à gérer, de manière saine et équilibrée, les comptes de la Commune. En conséquence, cette dernière dépose des demandes de subvention, attend de connaître les demandes des financeurs et n'engage des travaux qu'après avoir obtenu des garanties. Aujourd'hui, la Région et le Département prennent beaucoup de temps pour répondre aux demandes reçues : aussi des projets pourraient-ils être décalés en 2020.

**M. Marc FISCHER** ajoute que les subventions apparaîtront dans le budget qui sera présenté lors du prochain Conseil municipal. Elles ont été minorées, pour ne pas hypothéquer certains projets. En d'autres termes, les subventions inscrites dans le budget sont inférieures aux subventions qui ont été demandées.

**M. le Maire** demande si ce point de la présentation appelle des questions ou des observations.

**M. Julien LASSALLE** évoque qu'il a le sentiment que les présents débats ne portent pas tant sur les orientations de la municipalité que sur le bilan de l'année écoulée. Ainsi, les différents projets listés renvoient à des décisions politiques prises en 2018 et il n'est pas prévu, en 2019, de recourir à l'emprunt. Comme indiqué lors de précédentes séances, la place accordée aux activités sportives est importante : il aurait été souhaitable que la majorité accorde une importance plus grande aux activités culturelles.

Par ailleurs, il fait la proposition suivante : l'équipe municipale pourrait doter les citoyens d'outils leur permettant de se réapproprier la démocratie locale, en débloquent un budget participatif consacré à la démocratie citoyenne : le choix aurait pu être fait d'y consacrer 5 % du « grand emprunt », soit 125 000 euros afin que les habitants puissent décider d'un projet à leur initiative.

Enfin, il serait utile de faire preuve de davantage de volontarisme, concernant la rénovation thermique des bâtiments communaux : en effet, la commune disposerait, pour cela, des marges de manœuvre nécessaires.

**M. le Maire** précise qu'il est indiqué, dans l'introduction du document : « *En 2019, les priorités de la collectivité resteront celles de 2018* ». Il est également stipulé : « *Du point de vue des investissements en 2019, nous verrons se concrétiser les dossiers pour lesquels la commune a engagé des études en 2018* ». La nouvelle équipe municipale n'était pas en place en 2014. Elle a su lancer des opérations de réfection des places centrales, qui étaient attendues de longue date. Elle a également :

- rénové la piscine, dont les utilisateurs se félicitent grandement ;
- « maintenu à flot » les écoles, qui sont de « vraies passoires énergétiques » ;
- lancé les travaux de voirie de l'avenue Charles de Gaulle, qui renvoient notamment au réseau d'assainissement, au réseau d'eau pluviale, à la « mise en discrétion des réseaux Basse Tension et Télécom », au passage de gaines en anticipation de la fibre optique.

Bien évidemment, l'équipe municipale souhaiterait faire plus : elle se doit toutefois de tenir compte des finances de la Commune. Elle a prévu de rénover l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et de créer de nouveaux parkings au sein de l'Ecole Henri Matisse, ce qui répond à des attentes des citoyens.

**M. Julien LASSALLE** n'évoquait pas le bilan de l'année 2018, mais les orientations budgétaires de 2019. Il reconnaît que l'équipe municipale a déployé des actions en 2018. En revanche, il ne peut que constater que les investissements qui seront engagés en 2019 découlent de décisions prises en 2018. Aujourd'hui, la Commune a retrouvé un certain nombre de marges de manœuvre, qui pourraient être mises à profit pour lancer de nouveaux projets. Pour l'opposition municipale, il serait utile :

- de développer des infrastructures culturelles, après une année 2018 marquée par la priorité accordée au sport ;
- de travailler à la rénovation thermique des bâtiments.

**M. le Maire** souligne toutefois que le projet lié aux cours de tennis, à 1,2 million d'euros, n'avait pas été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2019. De même, ni le projet de réfection du terrain de football et d'installation d'un dispositif d'arrosage intégré, ni le projet de vidéoprotection n'avaient pas été débattus dans ce cadre. En complément, les projets en lien avec les écoles s'inscrivent dans la continuité de 2018 et perdureront encore plusieurs années. Enfin, la Commune a des besoins structurels importants de remise à niveau de ses infrastructures de voirie. Elle a donc dû établir des priorités, à savoir :

- l'avenue Charles de Gaulle ;

- la sécurisation des piétons.

Sur ce dernier point, un groupe de travail dédié aux voies douces, dont M. Christophe LEROY, qui représente l'opposition, est membre, a été constitué. En mars enfin, le budget, qui sera fondé sur les orientations budgétaires exposées, sera soumis au vote.

**M. Maxime COUPEY** commente les propos de M. le Maire, heureusement que leur municipalité n'a pas attendu 2019 pour commercer des projets comme le tennis, la vidéo surveillance, heureusement qu'ils ont commencé à en parler en 2018.

**M. Sébastien CAYLUS** rappelle que la réfection de l'avenue Charles de Gaulle avait fait l'objet de débats d'orientation du temps des équipes municipales précédentes. Quoi qu'il en soit, il considère qu'il aurait été utile, ce jour, de donner des perspectives pour l'année 2019-2020.

**M. le Maire** répond que ces dernières sont citées en page 37-38 du document. Si l'équipe municipale n'avait pas anticipé ses demandes de subvention, l'opposition ne manquerait pas de le lui reprocher. Aussi devrait-il se réjouir de la volonté de la majorité municipale d'anticiper les choses et de sécuriser les différents projets, pour qu'ils soient livrés en temps et en heure.

**M. Christian RIGAL** est très sensible à la question des économies d'énergie. Néanmoins, la Commune a fait le choix de ne pas réemprunter en 2019, afin de ne pas mettre en péril ses capacités financières et de permettre à la prochaine majorité municipale de conduire ses projets. Elle a dû édicter, à cette fin, des priorités.

### **Budgets annexes – Assainissement et transport urbain**

*Les budgets annexes sont présentés par M. Marc Fischer.*

**M. le Maire** souligne que le budget consacré au transport urbain est considérable. En la matière, tous les citoyens forment leurs propres attentes. M. Benoît ALBAGNAC, une fois par an, se rapproche de la société de transport public locale. Il s'agit d'optimiser le transport urbain, en évitant que certains bus circulent à vide. En complément, il n'est envisageable de modifier les horaires de bus qu'une fois par an, sauf à réduire la fréquentation associée.

*In fine*, il convient de trouver un équilibre entre le service offert et la fiscalité. Il s'agit d'ailleurs de l'un des objets du Grand Débat, qui invite par exemple les citoyens à trancher entre :

- une augmentation du service public accompagnée d'une hausse des impôts ;
- une stabilité fiscale, sous couvert d'une réduction de l'éventail des services publics.

**M. le Maire** est tout à fait disposé à ouvrir le débat des transports en commun au sein de la commune. Ainsi, leur arrêt emporterait une économie de 150 000 euros. Saint-Sulpice-la-Pointe est d'ailleurs l'unique Commune du Tarn de 9 000 habitants à assumer, seule, le budget dédié aux transports collectifs.

**M. Julien LASSALLE** serait éminemment favorable à l'instauration d'une gratuité des transports en commun au sein de Saint-Sulpice-la-Pointe, à l'image de ce qu'ont fait d'autres communes du Département. En effet, cela contribuerait au développement de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement. Par ailleurs, il estime qu'il serait utile d'adapter les horaires des transports en commun, mais également d'ouvrir des discussions sur les objectifs associés, à savoir la mise en œuvre d'une vraie politique de transport urbain ou le déploiement d'un service centré sur les transports scolaires.

A titre personnel, il a le sentiment que les bus, aujourd'hui, servent essentiellement au transport scolaire. Récemment d'ailleurs, M. Benoît ALBAGNAC évoquait, en commission, une augmentation attendue des recettes ou de la fréquentation de 2,5 %.

La Loi d'Orientation des Mobilités devait être débattue en début d'année au sein de l'Assemblée Nationale : du fait du contexte social, elle ne le sera qu'à l'automne. Elle fera l'objet d'un premier examen au Sénat à la fin du mois de mars. Elle posera notamment la question de l'échelon compétent en matière de transport. En la matière, le gouvernement semble plaider pour un transfert total, aux intercommunalités, des compétences en matière de transport : l'intervenant y est défavorable. Il estime d'ailleurs que cela irait probablement à l'encontre des intérêts de Saint-Sulpice-la-Pointe. Enfin, si la

Commune atteignait le seuil des 10 000 habitants, elle pourrait « lever le versement transport » et, par extension, financer le transport urbain sur son territoire.

**M. Benoît ALBAGNAC** observe que la Commune de Gaillac a instauré la gratuité des transports. Elle a toutefois connu, avec la fermeture d'Adalphacan, un véritable coup « dur ». En outre, le recours aux transports en commun est nettement inférieur aux prévisions. La ville de Béthune, pour sa part, a également institué la gratuité des transports en commun : toutefois, elle disposait d'une enveloppe de 250 millions d'euros pour cela. Aujourd'hui, Saint-Sulpice-la-Pointe ne prélève pas le « versement Transport », comme cela a été indiqué. En complément, elle espère pouvoir confier, à terme, la délégation du service public de transport à la CCTA : en instaurant la gratuité de ce dernier avant, elle placerait la CCTA devant le fait accompli.

Par ailleurs, les horaires de bus ont fait l'objet de discussions avec des usagers, des parents d'élèves et des représentants des élèves. Il apparaît que les bus, en milieu de journée, sont peu fréquentés. C'est la raison pour laquelle la Commune a engagé, en début d'année, une campagne de promotion des transports en commun, en insistant sur :

- la participation des employeurs à 50 % des coûts d'abonnement ;
- la commodité offerte par les horaires ;
- la desserte de la gare ;
- la desserte des écoles.

Il n'en demeure pas moins que nombreux sont ceux qui déplorent un non-respect ou un manque de compréhension des horaires affichés. En outre, certains habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe préfèrent utiliser leur voiture pour parcourir les 2 km qui les séparent de leur travail, alors qu'ils habitent face à un arrêt de bus. Cet exemple atteste de la nécessité de poursuivre les actions de communication et de promotion des transports en commun.

Une nouvelle grille horaire avait été élaborée. Alors qu'elle aurait pu être appliquée en janvier, la décision a été prise d'en reporter la mise en œuvre, afin de la présenter et d'en débattre en réunion publique. L'objectif est à présent de la mettre en place à la rentrée. L'idée serait de faire évoluer le circuit de la ligne 1, pour assurer la desserte du nouveau magasin Aldi. Enfin, la prestation ne se limite pas au ramassage scolaire. L'objectif est d'assurer une plus grande fréquentation des bus en milieu de journée.

**M. le Maire** a débattu de la problématique soulevée avec M. Christophe RAMOND, Président du Département, et le référent de la Région : en pratique, la ligne de bus régionale Bessières – Saint-Sulpice-la-Pointe tourne régulièrement à vide. Il faudra en effet 5 ou 6 ans pour que les citoyens s'accaparent cette prestation.

### **3. Bilan annuel des acquisitions et cessions – Année 2018 (DL-190227-0014)**

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est retracé dans des tableaux récapitulants d'une part, les acquisitions et d'autre part, les cessions. Ceux-ci sont annexés au compte administratif de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2018 et de l'annexer au compte administratif 2018 du budget de la Commune.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. Marc FISCHER** commente le tableau des cessions et acquisitions de la Commune. En 2018, cession immobilière section E n° 1029 et 1039 au profit de la Sté Immobilière Midi-Pyrénées (IMP) projet de la gendarmerie sis « La BOURIASSE », déclassement et cession des parcelles communales incluses dans le périmètre de la ZAC Les Portes du Tarn à la Société Publique Locale d'Aménagement « les Portes du Tarn ». En ce qui concerne les acquisitions, en 2018 acquisition et classement dans le domaine public « les Jardins de Moletrincade », acquisition et classement dans le domaine public communal de la liaison entre les programmes pôle de santé / résidence Terres Noires, rue Marie Curie, acquisition de la propriété de M. Roger Pierre RICHARD maison située derrière l'école Marcel Pagnol et enfin, transfert d'office « les jardins du Castéla ».

#### **4. Accord de principe pour la mise en place d'un éclairage public en LED sur les places centrales (DL-190227-0015)**

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a étudié la possibilité de rénover l'éclairage public des places centrales en mettant en place des éclairages LED « light-emitting diode »

Ces travaux concerneraient 89 points lumineux et permettraient à la Commune de réaliser des économies d'énergie.

Le montant des travaux est évalué à 75 000 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Dans le cas où l'aide financière octroyée pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver le projet de mise en place d'un éclairage public en LED sur les places centrales.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2019 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **5. Projet de rénovation et de sécurisation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade (DL-190227-0016)**

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'afin d'accompagner le développement de la pratique sportive et répondre à un besoin des usagers que ce soit en ce qui concerne l'apprentissage de la discipline ou la pratique compétitive, la Commune a programmé des travaux de rénovation et de sécurisation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade.

Principalement destiné à l'accueil des rencontres sportives des équipes masculines et féminines du club de football, ce terrain doit subir des aménagements permettant d'améliorer les conditions de pratique et de mieux répondre aux contraintes réglementaires du niveau régional dans lequel évolue le club.

Les travaux envisagés consistent en :

- la rénovation de surface de jeu et de ses abords,
- la réalisation d'un réseau de drainage,
- la réalisation d'un puits artésien destiné à l'arrosage,
- l'installation d'un arrosage intégré et automatisé permettant une meilleure gestion de la surface enherbée et de l'arrosage en période estivale,
- le remplacement à neuf des mains courantes périphériques, portail et portillons,
- l'installation d'un « tunnel d'accès entre les vestiaires et le terrain » visant à sécuriser l'accès des joueurs et arbitre alors des rencontres,
- la reprise du sol situé entre les vestiaires et le terrain.

Le montant des travaux de réalisation de ce projet est évalué à 160 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football dans le cadre de ce dispositif.

D'autres financeurs potentiels sont susceptibles d'être sollicités dans le cadre de ce projet. Des délibérations complémentaires seront présentées et le plan de financement adapté en fonction des retours que la Commune aura de leur part.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'adopter, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention concernant le projet rénovation et de sécurisation du terrain d'honneur de football du complexe sportif de Moletrincade.
- de solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football dans le cadre de ce dispositif.
- de s'engager à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2019 de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DEBAT :**

**M. Julien LASSALLE** observe que le dossier fait référence à des travaux de « *rénovation des surfaces de jeux et de ses abords* ». Il demande si les abords peuvent s'entendre de terrains annexes.

**M. André SIMON** répond par la négative. Les terrains annexes pourraient constituer, à terme, une étape complémentaire. Pour l'heure, les principaux besoins concernent le terrain d'honneur : des dérivations et des bouches de sortie seront « prévues pour alimenter les terrains annexes ». S'agissant de ces derniers, des « actions d'aération des sols » sont en cours.

**M. Julien LASSALLE** s'est entretenu avec l'un des éducateurs du club de football. Ce dernier lui a indiqué que les terrains annexes étaient aujourd'hui difficilement praticables. Il serait donc utile de les remettre en état, pour permettre aux enfants de s'adonner au sport dans des conditions acceptables.

**M. André SIMON** en convient.

**M. Julien LASSALLE** ajoute qu'il est essentiel de ne pas délaisser les terrains annexes durant l'été, pour éviter une trop forte dégradation de leur engazonnement.

**M. André SIMON** répond que ces derniers ne se dégraderont pas. En effet, les services ont repris en main leur entretien. Enfin, l'aération des terrains évoqués, qui n'avait pas été faite depuis un an, est en cours. Leur réensemencement devrait en améliorer la qualité.

**M. Christian RABAUD** ajoute que les terrains annexes ne permettent pas de pratiquer le football dans de bonnes conditions. Cela étant, le fait que le club de football compte beaucoup de licenciés n'en facilite pas l'entretien. Par ailleurs, l'adjoint au sport, en indiquant que rien n'avait été fait depuis un an, a été très modéré : en pratique en effet, les terrains annexes sont totalement délaissés depuis dix ans. En outre, l'idéal serait de disposer d'un terrain synthétique : néanmoins, le budget ne semble pas le permettre. Enfin, le club de football est très dynamique. En dix ans ainsi, le nombre de licenciés y est passé de 160 à 500.

**M. André SIMON** précise que le coût de construction d'un terrain synthétique s'établit à 750 000 euros, ce qui est considérable.

**M. Christian RABAUD** estime néanmoins que la Commune devra, à un moment ou à un autre, en créer un.

## **CULTURE - SPORTS - ASSOCIATIONS**

### **6. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / associations : mise à disposition de bâtiments communaux (DL-190227-0017)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Commune met à disposition ses équipements et bâtiments aux associations saint-sulpiciennes pour l'accomplissement de leurs actions.

Afin de définir les modalités d'utilisation de ces différents locaux et équipements associés, cette mise à disposition est encadrée par une convention entre la Commune et l'association utilisatrice, par délibération n° DL-170914-0123 du 14 septembre 2017.

Il convient de faire évoluer la convention existante afin de mettre à jour les modalités de mise à disposition notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité.

Cette convention renvoie également aux différents règlements intérieurs qui régissent l'utilisation des différentes salles en tenant compte de leur spécificité.

La convention sera établie pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / associations : mise à disposition des bâtiments et équipements communaux annexée à la présente délibération, consentie pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **7. Charte d'utilisation des équipements sportifs (DL-190227-0018)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que face aux nombreuses constatations de dégradations et au non-respect des conditions d'utilisation et d'hygiène des bâtiments et équipements sportifs, la Commune a souhaité compléter les conventions de mise à disposition des bâtiments par une charte d'utilisation.

Cette charte a pour objet de sensibiliser les différents utilisateurs des équipements municipaux des conditions minimales à respecter dans le cadre de leur utilisation.

Cette charte composée de différents articles, sera contresignée par les responsables des différents utilisateurs (association, scolaires, structures périscolaires, ...).

Elle sera également accompagnée de visuel visant à sensibiliser par l'image les différents utilisateurs.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la Charte d'utilisation des équipements sportifs annexée à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune, ladite charte.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **8. Règlements intérieurs salles communales (DL-190227-0019)**

*Cf. documents joints*

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'en complément de l'évolution des conventions de mise à disposition, la Commune procède à la réactualisation des règlements intérieurs régissant l'utilisation des différents bâtiments communaux (salles de sports, salles d'arts martiaux, ...).

Les règlements intérieurs définissent pour chaque salle, les conditions d'utilisation qui doivent être respectées par les différents usagers, qu'ils soient scolaires, associatifs communaux ou autres.

Les conventions de mise à disposition renvoient, dans leurs articles, aux termes des règlements intérieurs propres aux spécificités de chaque lieu concernant leurs modalités d'utilisation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 les règlements intérieurs des salles communales annexés à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer lesdits règlements intérieurs et prendre toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement des salles communales.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **EDUCATION - JEUNESSE**

### **9. Reconduction de la convention avec l'association Média Tarn pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2018-2019 : contribution financière municipale annuelle (CFMA) (DL-190227-0020)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, à travers le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, sont à l'initiative de l'action éducative « Ecole et Cinéma » pour la 25<sup>ème</sup> année.

En partenariat avec l'association « 7<sup>ème</sup> Art pour Tous », nouvel exploitant du cinéma le « Sejefy's », suite à la délibération n° DL-181016-0134 du 16 octobre 2018, la Commune souhaite renouveler, pour l'année 2018-2019, sa participation à l'opération nationale « Ecole et Cinéma », coordonnée dans le département, par l'association Média-Tarn.

Pour mémoire, l'action éducative « Ecole et Cinéma » est une expérience pédagogique offrant aux élèves de cycles 2 et 3, une ouverture au 7<sup>ème</sup> art. Cette opération vise non seulement à sensibiliser les jeunes élèves au cinéma, mais également à aborder plus largement la notion d'éducation à l'image.

Ce dispositif à destination des enfants, concerne 315 élèves en cycle 2 et 3 sur la Commune, selon la volonté de participation des enseignants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à une contribution financière municipale annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève et par an. Le montant de cette CFMA est estimé à 472,50 €.

Le montant évalué a été inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2019.

Afin de finaliser ce dispositif, il convient d'approuver la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Média-Tarn pour l'année scolaire 2018 / 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.
- de transmettre au comptable public de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**10. Convention dispositif « Ecole et Cinéma » avec l'association « 7<sup>ème</sup> art pour tous » (DL-190227-0021)**  
*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que Le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, à travers le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, sont à l'initiative de l'action éducative « Ecole et Cinéma » pour la 25<sup>ème</sup> année.

Cette action est proposée aux enseignants des écoles publiques et privées de la Commune, pour les classes des cycles 2 et 3, par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn et le Conseil départemental du Tarn.

Dans le cadre de cette opération confiée à Média-Tarn, les élèves assistent à trois projections au cours de l'année scolaire, au cinéma « le Sejefy's » à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le prix de l'entrée au cinéma est fixé à 2,50 € par élève pour ce dispositif. Le financement de cette action éducative prévoit une participation de la Commune à hauteur de 1 € par entrée au cinéma. Le complément de 1,50 € est à la charge des familles.

Le nombre d'élèves est estimé à 315 participants de cycle 2 et 3, le montant annuelle de la dépense est donc estimé à 945 €.

Pour mettre en œuvre ce dispositif pour l'année scolaire 2018 / 2019, il convient d'établir une convention avec l'association « 7<sup>ème</sup> Art pour Tous », nouvel exploitant du cinéma le Sejefy's, suite à la délibération n° DL81016-0134 du 16 octobre 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association « 7<sup>ème</sup> art pour tous » : « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2018 / 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.
- de transmettre au comptable public de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une convention pour que les élèves puissent sortir des écoles pour aller voir des films ou des dessins animés.

**11. Convention avec le Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn : prestations scolaires et « Plan mercredi » (DL-190227-0022)**  
*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-120529-0041 du 29 mai 2012, une convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et divers partenaires a permis la création d'une antenne du conservatoire de musique et de danse à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Puis par délibération n° DL-160706-0080B du 6 juillet 2016, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a transféré à la Communauté de Communes Tarn-Agout la compétence enseignement de musique spécialisé. Cependant, par délibération n° DL-170223-0018 du 23 février 2017, la Commune de Saint-



Sulpice-la-Pointe a souhaité conserver et poursuivre les interventions dans les écoles d'intervenants du conservatoire dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), interventions non concernées par le transfert de compétence.

Il est proposé de conventionner avec le Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn, afin d'organiser un parcours musique et danse s'adressant aux élèves, professeurs et animateurs, pour l'année scolaire 2018-2019.

L'œuvre « Nous n'irons pas à l'opéra » de Julien JOUBERT sera le fil conducteur pour l'année 2018-2019.

Dans le cadre du « Plan mercredi », il a été proposé un parcours de quatre séances d'une heure de musique pour l'école Louisa Paulin, et un parcours de trois séances d'une heure et demie de danse ainsi qu'une répétition pour l'école Henri Matisse. En ouverture de ces parcours, deux concerts-spectacles ont eu lieu dans la matinée du mercredi 9 janvier 2019, réunissant 226 élèves.

De plus, dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de la ville, une rencontre avec les élèves et les professeurs du conservatoire a eu lieu le vendredi 15 février 2019, en soirée, au cours de laquelle le travail avec les élèves a été présenté en ouverture d'un concert-spectacle.

Pour l'année scolaire 2018 - 2019 ce montant est établi à 45 euros par heure d'intervention pour un total de 174 heures pour les actions dans le temps scolaire, et un montant de 1 300 euros concernant les actions reliées au « Plan mercredi » et à la saison culturelle, soit un montant total de 9 130 euros.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / le Syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn pour l'année scolaire 2018 / 2019.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.
- de transmettre au comptable public de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **12. Demande de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) : cellule parentalité (DL-190227-0023)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que Le dispositif « Café des Parents » propose des rencontres parents - professionnels sur des thématiques larges autour de l'enfant et de l'éducation. Ces échanges, entièrement gratuits, sont organisés par les agents de la cellule parentalité, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville, un mardi par mois (15 janvier, 12 février, 12 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin et 2 juillet), au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, au sein des locaux de la MSA - Espace Sicard d'ALAMAN.

Ce programme s'appuie sur la mise en réseau d'acteurs divers permettant aux parents une écoute, un moment de partage, un accompagnement et un soutien, dans un espace convivial.

Afin de financer ce dispositif, une subvention REAPP peut être sollicitée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention REAPP auprès des services de la CAF.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la demande de subvention REAPP pour le dispositif « Café des Parents » 2019.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **13. Charte qualité Plan mercredi et convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) « Plan mercredi » (DL-190227-0024)**

*Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du projet éducatif territorial - Plan mercredi, une Charte qualité « Plan mercredi » ainsi qu'une convention avec la CAF du Tarn, sont nécessaires.

Cette charte et cette convention actent l'engagement de la Commune à organiser des activités périscolaires de qualité en cohérence avec le PEdT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2019 « Plan mercredi » en vue de sa labellisation Plan mercredi, établie pour une durée de 3 ans.
- d'approuver la Charte qualité « Plan mercredi » – CAF.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et la Charte qualité « Plan mercredi », annexées à la présente délibération, ainsi que tout avenant à cette convention et/ou modification de la charte.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **14. Compte rendu des délégations du conseil au Maire**

**DECISION N° DC-190125-0002**  
**(Libertés publiques et Pouvoirs de Police)**  
**Convention de Prestations de Service Relais Fourrière**  
**Association les Temps Orageux/Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération du 27 avril 2006 créant un service municipal destiné à lutter contre la divagation des chiens et à améliorer la propreté urbaine. ;
- Vu la nécessité de signer une nouvelle convention de prestations de relais fourrière Commune / Les Temps orageux ;
- Considérant que ce service, destiné à lutter contre la divagation des chiens, améliore la sécurité et la salubrité publique ;

#### **DECIDE**

**Article 1.** de renouveler la convention de prestations de service avec l'Association « les Temps orageux » (8, allée des Pêcheur, Lotissement des Berges 81390 BRIATEXTE) pour l'année 2019 reconductible annuellement de façon expresse deux fois.

**Article 2.** de signer la convention visée à l'article précédent.

**Article 3.** une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-190125-0003**

**Cette décision n'a pas été transmise au contrôle de légalité suite aux modifications du projet relatif à la construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité / vestiaires -sanitaires**

**DECISION N° DC- 190125-0004**

**(Finances Locales)**

**Aménagement des services accueils de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 181218-0164 du 18 décembre 2018 relative à l'accord de principe pour l'aménagement des services accueils de l'Hôtel de Ville ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité d'aménager les services accueils de l'Hôtel de Ville afin de placer l'usager au cœur de la relation, améliorer et optimiser les conditions de travail des agents;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux);
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

**DECIDE**

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses (H.T)</b>		<b>Recettes (H.T)</b>		
Aménagement des services accueils de l'Hôtel de Ville	322 594.00 €	- Etat (DETR)	30 %	96 778.00 €
		- Commune (autofinancement)	70 %	225 816.00 €
<b>Total</b>	<b>322 594.00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>322 594.00 €</b>

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 190125-0005**

**(Finances Locales)**

**Travaux de réhabilitation de vestiaires sportifs sur le complexe sportif Molétrincade**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 181218-0165 du 18 décembre 2018 relative à l'accord de principe pour la réhabilitation de vestiaires sportifs sur le complexe sportif Molétrincade ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de réhabiliter les vestiaires sportifs de Molétrincade pour améliorer les conditions d'accueil des usagers en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de plusieurs financeurs dont l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la Région Occitanie ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

#### DECIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Réhabilitation de vestiaires sportifs sur le complexe sportif Molétrincade	348 949.00 €	- Etat (DETR)	30 %	104 685.00 €
		- Région Occitanie	30 %	104 685.00 €
		- Commune (autofinancement)	40 %	139 579.00 €
<b>Total</b>	<b>348 949.00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>348 949.00 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### DECISION N° DC- 190125-0006 (Finances Locales) Déploiement d'un système de vidéoprotection

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 181218-0161 du 18 décembre 2018 relative à l'accord de principe pour le déploiement d'un système de vidéoprotection ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection permettra de compléter la sécurisation des bâtiments communaux et du domaine public ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

#### DECIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Déploiement d'un système de vidéoprotection	250 000.00 €	- Etat (DETR)	50 %	125 000.00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	125 000.00 €
<b>Total</b>	<b>250 000.00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>250 000.00 €</b>

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-190128-0007**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

**MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

**« MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS AVEC VESTIAIRES ESPACE DE CONVIVIALITE ET D'UN COURT DE TENNIS EXTERIEUR »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, Opération 308 / article 2135 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à « Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction de deux courts de tennis couverts avec vestiaires et espaces de convivialité et d'un court de tennis extérieur » ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée inférieurs aux seuils européens ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2018-PI -10 ;
- Considérant que l'offre du groupement conjoint avec comme mandataire solidaire la société CANDARCHITECTES et ses co-traitants GENERAL TECHNIQUE INGENIERIE et SARL SERI, s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation.

#### **DECIDE**

**Article 1.** De signer l'Acte d'engagement assorti de son annexe financière du groupement conjoint avec comme mandataire solidaire la S.A.R.L CANDARCHITECTES (69 Routes de Frouzins 31120 ROQUES) correspondant à un montant de 55 065.00€ H.T.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-190130-0008**

**(Finances Locales)**

**Travaux d'extension et de réhabilitation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 février 2019

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Page 37 sur 43

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 190129-0004 du 29 janvier 2019 relative à l'accord de principe pour l'amélioration du Système de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que les travaux d'extension et de réhabilitation de la DECI permettront de remettre en état le système de Défense Extérieure Contre l'Incendie afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des Saint-Sulpiciens ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

#### DECIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Travaux d'extension et de réhabilitation de la défense extérieure contre l'incendie	21 178.23 €	- Etat (DETR)	50 %	10 589.12 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	10 589.11 €
<b>Total</b>	<b>21 178.23 €</b>		<b>100 %</b>	<b>21 178.23 €</b>

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC- 190130-0009**

**(Finances Locales)**

**Construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité / vestiaires-sanitaires**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 190129-0003 du 29 janvier 2019 relative à l'accord de principe pour le projet de construction de deux courts de tennis couverts avec espace de convivialité, vestiaires / sanitaires ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que les installations de tennis existantes sont vétustes et ne sont plus adaptées à la pratique du tennis qu'elle soit compétitive ou de loisirs ;
- Considérant la nécessité de mettre à disposition des usagers (associations, scolaires, habitants) un équipement sportif moderne dans des conditions d'accessibilité et de confort en adéquation avec leurs attentes;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de plusieurs financeurs dont l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la Région Occitanie, la Communauté de Communes Tarn Agout et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS);
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

#### DECIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Construction de deux courts de tennis couverts, espace de convivialité, vestiaires/sanitaires	1 141 916.00 €	- Etat (DETR)	40 %	456 766.40 €
		- Région Occitanie	10 %	114 191.60 €
		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	10 %	114 191.60 €
		- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	20 %	228 383.20 €
		- Commune (autofinancement)	20%	228 383.20 €
<b>Total</b>	<b>1 141 916.00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>1 141 916.00 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC-190201-0010**

**(Commande Publique)**

**Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)**

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**« MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS PUBLICITAIRES DE 9 PLACES NEUFS A TITRE GRACIEUX »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à « Mise à disposition de deux minibus publicitaires de 9 places neufs à titre gracieux » ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée inférieurs aux seuils européens ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2018-FCS-10 ;
- Considérant que l'offre de la société VISIOCOM s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation.

#### **DECIDE**

**Article 1.** De signer l'Acte d'engagement avec la Société VISIOCOM, 31 rue Raymond Aron 92164 ANTONY Cedex. Ce marché est passé par abandon de recettes avec rémunération exclusive du prestataire sur les recettes publicitaires.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **DECISION N° DC- 190201-0011**

**(Finances Locales)**

**Travaux de réhabilitation de vestiaires sportifs sur le complexe sportif Molétrincade**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL – 181218-0165 du 18 décembre 2018 relative à l'accord de principe pour la réhabilitation de vestiaires sportifs sur le complexe sportif Molétrincade ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de réhabiliter les vestiaires sportifs de Molétrincade pour améliorer les conditions d'accueil des usagers en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de plusieurs financeurs dont l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la Région Occitanie ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

## DECIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de la Région selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Réhabilitation de vestiaires sportifs sur le complexe sportif Molétrincade	348 949.00 €	- Etat (DETR)	30 %	104 685.00 €
		- Région Occitanie	30 %	104 685.00 €
		- Commune (autofinancement)	40 %	139 579.00 €
<b>Total</b>	<b>348 949.00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>348 949.00 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**M. Sébastien CAYLUS** avait sollicité la remise des plans du hall d'entrée de la mairie : à date, il ne les a toujours pas reçus, alors qu'ils auraient dû être communiqués.

**Mme Laurence SENEGAS** répond que les plans n'ont pas encore été validés, même si les principes d'organisation des espaces l'ont été. Elle a prévu de participer à une réunion avec les services le 28 février. Elle a bon espoir de pouvoir présenter les plans lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

### ➤ Réponses aux questions écrites

De : julien lassalle [<mailto:julienlesudiste@gmail.com>]

Envoyé : lundi 25 février 2019 12:24

À : Marc Fischer

Cc : [secretariat.mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:secretariat.mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Objet : Questions CM du 27/02/19

### Questions du groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne :



**1. Nous souhaiterions connaître le coût pour la Commune des 4 réunions organisées dans le cadre du grand débat national.**

**Réponse :**

M. Henri CHABOT explique que le coût du grand débat budgétisé sur les charges de fonctionnement ordinaire de la commune. En effet, les seuls coûts qu'assume la commune sont :

- L'impression des kits pour chaque débat à 60 exemplaires par débat sur les copieurs municipaux.
- 12 heures supplémentaires à payer pour le secrétariat de séance soit 250 euros.
- L'impression des affiches A3 sur les copieurs municipaux.

L'impression des affiches sur le mobilier urbain a été inclus dans le forfait prévu dans la convention passée avec l'opérateur. La participation des intervenants s'est faite à titre gracieux. Le total avoisine 300€.

**2. Nous souhaiterions avoir un retour de la rencontre entre la Commune et les services de la voirie départementale le 7 décembre 2018.**

**Réponse :**

**M. Benoît ALBAGNAC** reprend que la rencontre que vous évoquez concerne la sécurisation de la RD 988. A ce sujet, je constate que vous menez en sous-marin vos propres actions sur le sujet, sans en informer la mairie et vous profitez de la séance des questions en fin de CM pour obtenir des informations complémentaires de notre part. A quelle fin ? Avancer en ordre dispersé sera complètement improductif vis-à-vis du Département.

**M. Julien LASSALLE** déplore l'attaque dont il vient de faire l'objet.

**M. Benoît ALBAGNAC** répond qu'il ne l'a pas attaqué. Il s'est simplement contenté d'établir un constat. Ainsi, il a observé que l'intervenant précédent rencontrait les riverains et se fendait de courriers à l'attention du Département, ce qui est regrettable.

**M. Julien LASSALLE** estime qu'il fait simplement son travail d'élu municipal. A ce titre, il est tout à fait en droit de s'entretenir avec les habitants et d'écrire au Département.

**M. Benoît ALBAGNAC** n'en disconvient pas. Néanmoins, il assume la responsabilité des transports et de la sécurité routière, qui sont des sujets qui doivent être traités dans la concertation. Ainsi, il ne connaît pas le contenu des courriers que l'intervenant envoie au Département.

**M. Julien LASSALLE** rappelle à M. Benoît ALBAGNAC qu'ils ne sont pas membres du même groupe politique.

**M. Benoît ALBAGNAC** en convient. Il n'est toutefois pas persuadé que les citoyens s'en préoccupent : de fait, il considère qu'il serait plus productif, concernant la voie débattue, de travailler dans la concertation.

**M. Julien LASSALLE** ajoute que des riverains se sont rapprochés de son groupe politique, après s'être entretenus avec la majorité municipale et avoir observé que les choses n'avançaient pas. Enfin, il n'a pas besoin d'autorisation pour écrire au Conseil Régional ou au Département et discuter avec des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe.

**M. le Maire** souligne que le groupe de M. Julien LASSALLE demande régulièrement à la majorité la possibilité de participer à des groupes de travail, afin de travailler, de manière constructive, pour le bien des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe. Aussi M. Christophe LEROY participe-t-il à un groupe de travail dédié aux déplacements doux.

**M. le Maire** estime que M. Julien LASSALLE aurait dû se rapprocher de M. Benoît ALBAGNAC, dont la réponse a peut-être été maladroite, pour l'informer de ses actions et lui demander son appui. Comme

l'opposition municipale le demande régulièrement enfin, il serait beaucoup plus productif de mener, sur les questions du transport et de la sécurité routière, un travail véritablement collaboratif.

**M. Julien LASSALLE** s'estime, en tant qu'élu, en droit d'écrire au Département. Il souligne d'ailleurs que le groupe d'opposition n'a pas été convié à la rencontre organisée avec ce dernier le 7 décembre : il était de sa responsabilité d'élu d'en alerter les services. D'ailleurs, il n'a pas remis en cause l'action de la mairie, s'adressant simplement à l'entité détenant la compétence évoquée, à savoir le Département.

Enfin, M. LASSALLE souligne que le groupe d'opposition a du demander, en Conseil municipal, à participer à la Commission extra-municipale dédiée aux déplacements doux. Cela étant, les « invitations étaient déjà lancées depuis plusieurs semaines » : si la majorité avait eu la volonté d'intégrer le groupe d'opposition dès le début, elle s'y serait prise autrement.

**M. le Maire** lui demande si M. Christophe LEROY a participé au groupe de travail précité.

**M. Julien LASSALLE** le confirme.

**M. le Maire** observe simplement que M. Julien LASSALLE n'a pas contacté M. Benoît ALBAGNAC pour l'entretenir de la RD88, prenant la décision de se rapprocher directement du Département. Or la problématique soulevée va au-delà du Département. En effet, les pouvoirs de police sont détenus par le Préfet. Enfin, il serait autrement préférable que tous les groupes travaillent dans la concertation.

**M. Benoît ALBAGNAC** reprend pour en revenir à cette réunion, nous nous étions adressés à la direction des routes du département. Le 7 décembre, nous avons reçu en mairie deux fonctionnaires du secteur de Graulhet à qui nous avons exposé les constats de dangerosité, étayés par les différents témoignages recueillis auprès des riverains. Ils ont bien pris note des différents points à améliorer mais sans apporter de réponse. Les modifications en termes de voirie sur cet axe étant de la responsabilité du département, ils nous ont demandé d'adresser un courrier au Président du conseil départemental. Par ailleurs, cette route étant à grand gabarit, le pouvoir de police, c'est à dire le pouvoir de décider un abaissement de la vitesse maximum, relève du préfet. M. le Sous-Préfet de Castres doit donc participer aux discussions.

Par conséquent, dès le début du mois de janvier, M. le Président du conseil départemental et M. le Sous-Préfet ont donc reçu un courrier de la part de M. le maire.

Nous avons besoin de mener une discussion à trois : la mairie, le département pour les travaux d'aménagement et le Sous-Préfet pour décider des limitations de vitesse sur les portions concernées. Pour discuter, il faudrait arriver au moins à convenir d'un RDV.

Malheureusement, dès le stade préliminaire de la prise de RDV, nous nous heurtons à l'inertie des services de l'état. A ce jour, malgré nos relances fréquentes, nous n'avons toujours pas de retour de nos interlocuteurs. Silence radio du département, silence radio du Sous-Préfet.

Pour autant, avec les services communaux, nous ne lâchons pas l'affaire. Les services de l'état et du département sont au courant du risque pour la sécurité des riverains, ils se doivent d'apporter une réponse concrète et nous comptons les amener sur le terrain prochainement.

J'ose espérer qu'une réunion pourra être organisée d'ici fin avril afin de poser les bases de discussion et de commencer à dessiner un projet. D'ici là, je rappelle que je suis l'élu référent du dossier et que, côté services, Mme PAYAN suit le dossier.

**M. Benoît ALBAGNAC**, pour conclure, souligne que la majorité, comme elle l'a fait pour d'autres sujets, associera les citoyens, et notamment les riverains, à ses réflexions. L'objectif est d'inaugurer rapidement un aménagement convenant à tous.

**M. le Maire** ajoute que la route débattue est aujourd'hui gérée par le Département. En revanche, les pouvoirs de police (limitation de vitesse, contrôles radars, mesure du nombre de véhicules sur les tronçons) appartiennent aux services de l'Etat. En complément, le gabarit important de la voie débattue amène de la complexité.

### 3. Dans le cadre des travaux de l'école Marcel Pagnol, nous souhaiterions savoir comment seront organisées les classes pendant cette période.

**M. le Maire** demande si la question porte sur les travaux engagés dans le cadre de l'enveloppe précédemment présentée par M. Maxime COUPEY ou si elle renvoie aux travaux plus globaux de réfection, identifiés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

**M. Julien LASSALLE** note qu'il est prévu d'engager des travaux importants au sein de l'école Marcel Pagnol. A ce titre, il semble que des discussions aient été ouvertes, concernant le transfert de classes vers l'école Louisa Paulin, et que ce sujet crée notamment une inquiétude au niveau des parents d'élèves.

**M. le Maire** répond que les travaux relatifs à l'école Marcel Pagnol s'effectuent en deux temps. La commune a sélectionné un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché public : l'objectif est d'établir un programme de travaux de remise à niveau des trois groupes scolaires. Ces derniers, de grande envergure, iront au-delà de la présente mandature. Le phasage du programme d'investissement associé n'a pas encore été défini, l'AMO étant en train d'établir un diagnostic, en rencontrant des parents d'élèves, des élèves et des enseignants.

De premiers travaux de remise en état de l'école Marcel Pagnol ont été engagés et se poursuivront. L'objectif était de mener les plus importants d'entre eux durant les vacances scolaires. Cela aurait pu contraindre la mairie à faire travailler des agents communaux en juillet et en août : face aux réticences de ces derniers, il a été proposé de mener les travaux durant les petites vacances scolaires. La Directrice de l'école Marcel Pagnol, qui compte 14 salles et 14 classes, s'y est opposée, estimant que les odeurs de peinture ne pourraient pas se disperser en 15 jours. Par conséquent, l'équipe municipale a proposé à l'Education Nationale de transférer, durant une, voire deux années, deux classes de CE2 vers l'école de Louisa Paulin.

Afin de se donner davantage de marges de manœuvre, la Commune a demandé à l'Education Nationale le déplacement temporaire de deux classes de l'Ecole M. Pagnol, vers l'Ecole L. Paulin, durant une année voire deux, cela dépendra de l'avancée des travaux. Cela permettra d'engager une rotation des classes entre chaque période de vacances scolaires au fur et à mesure de la remise en état des salles. Il s'agit bien d'un transfert de classes, en aucun cas de fermeture ou d'ouverture, les postes des enseignants sont ainsi sécurisés.

Si ce déplacement de classes est validé, cette rotation sera bien entendue partagée puis organisée avec les enseignants avant toute mise en œuvre.

En parallèle, d'autres problématiques ont été recensées, renvoyant par exemple à la fermeture d'une classe au sein de l'école Louisa Paulin : cette problématique n'est toutefois pas du ressort de la municipalité, mais de l'Education Nationale.

Enfin, l'équipe municipale est en train d'essayer d'organiser une réunion publique, destinée à rendre compte des Assises de la Jeunesse un an après leur organisation, en présence de l'inspectrice d'académie et du DASEN, lequel se déplace très rarement, notamment au sein de communes de la taille de Saint-Sulpice-la-Pointe. La présence du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pourrait permettre de répondre à certaines questions en lien avec les fermetures de classe par exemple et, par extension, de lever un certain nombre de craintes.

**Mme Laurence BLANC** ajoute que l'inspectrice de circonscription, pour l'heure, a simplement délivré un accord de principe : une réponse écrite officielle est attendue. Lorsqu'elle aura été reçue, une annonce sera faite en Conseil d'Ecole (3<sup>ème</sup> trimestre).

- Le prochain Conseil municipal se tiendra le 26 mars 2019, à 18 heures 30.

La séance est levée à 22h40.